

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 16 heures 30 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 décembre 2020, s'est assemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Élie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. NAJEM Wassim, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. COTTINET Thomas, M. DAVIGNON Sébastien, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice..... par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme YALLY Maguette par Mme MICCOLI Lucie
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine,

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ À L'APPEL :

- M. CLÉMENT François

Madame PICHON Laurianne a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- M. CLÉMENT arrive à 16h49 et vote à partir du point n° 01,
- M. SIMONNOT quitte la séance à 17h30 et revient à 17h38 ; il ne vote pas les points n° 3, 4, 5 et 6,
- M. SIMONNOT quitte la séance à 17h44 et revient à 17h53 ; il ne vote pas les points n° 7 et 8,
- M. SIMONNOT quitte la séance à 18h04 et revient à 18h16 ; il ne vote pas les points n° 11, 12 et 13.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accès au public n'étant autorisé qu'aux professionnels détenteurs d'une carte professionnelle et d'une autorisation de déplacement dérogatoire, les débats étaient accessibles au public de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2020/211 12/11/2020	Direction de l'action éducative	Réalisation de l'animation intitulée «Kapla» à l'école maternelle La Croix Rouge de TAVERNY	Centre KAPLA - La Licorne en Montgolfière le 24 décembre 2020 Montant HT : 310,62 € Montant TTC : 372,75 €
N°2020/212	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2020/213 12/11/2020	Direction de l'action éducative	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Madame Chaussette mène l'enquête » à l'école maternelle Belles Feuilles de TAVERNY	Société La Ferme de Tiligolo le 15 décembre 2020 Montant HT : 255,73 € Montant TTC : 269,80 €
N°2020/214 12/11/2020	Direction de l'action éducative	Réalisation de l'animation intitulée «Kapla» à l'école maternelle Jean Mermoz de TAVERNY	Centre KAPLA - La Licorne en Montgolfière le 7 décembre 2020 Montant HT : 298,79 € Montant TTC : 358,55 €
N°2020/215 13/10/2020	Cabinet du Maire	Convention d'occupation du domaine public dans le cadre des expositions éphémères d'arts graphiques «La Ravie»	Mme Laetitia KLUCZNIKOW Pour une durée de 4 mois maximum, à compter de l'exposition publique des œuvres accrochées Montant de la redevance forfaitaire par artiste et par exposition : 15 €
N°2020/216	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2020/217	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2020/218	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2020/219	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2020/220 12/11/2020	Direction de l'action éducative	Réalisation du spectacle «Contes et Musique d'Afrique» à l'école maternelle Anne Frank de TAVERNY	Association Rivarts le 3 décembre 2020 Montant NET : 252,05 €
N°2020/221	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2020/222 14/10/2020	Direction des Ressources Humaines	Réalisation d'une formation relative à l'utilisation du logiciel CIRIL Ressources Humaines et Finances	Société CIRIL le 3ème trimestre 2020 Montant HT : 1 950 € Montant TTC : 2 270 €
N°2020/223 15/10/2020	Politique de la Ville Insertion Egalité Femmes- Hommes	Convention relative à la mise en place d'une action de sensibilisation aux politiques locales d'égalité femmes – hommes en faveur du personnel de la Direction de la Petite enfance	Association Du côté des femmes le 20 novembre 2020 Montant NET : 1 950 €

N°2020/224 15/10/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	convention relative à la mise en place d'ateliers de création musicale pour la réalisation du projet «ICI – Théâtre ouvert à Taverny»	Association «Ensemble Soundinitiative» du 20 au 23 octobre 2020, le 2, du 4 au 6 novembre 2020 Restitutions publiques : le 24 octobre 2020 et le 6 novembre Montant NET : 2000 €
N°2020/225 19/10/2020	Politique de la Ville Insertion Égalité Femmes-Hommes	Convention de mise à disposition d'un local au sein du bâtiment sis 105 rue du Maréchal Foch à TAVERNY, occupé par le Centre Communal d'Action Sociale de TAVERNY	Ass. Centre d'information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95) Pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, par reconduction tacite, dans la limite de trois années consécutives Montant : gratuit
N°2020/226 19/10/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Avenant au contrat du 19 novembre 2019 relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Caligula»	Ass. Arcal-Compagnie Nationale de Théâtre Lyrique et Musical le 8 décembre 2020 Montant HT : 14 000 € Montant TTC : 14 770 €
N°2020/227 27/10/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la location de bâtiments modulaires dans le cadre de l'aménagement d'un dojo provisoire pour la ville de TAVERNY	Société Portakabin du 14 juillet 2020 au 18 décembre 2020 Montant HT : 28 535,06 € Montant TTC : 34 242,07 €
N°2020/228 27/10/2020	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat relatif à la licence, la maintenance et à l'assistance d'exploitation du logiciel SIRIUS et ORION au profit du Théâtre Madeleine Renaud	Société Forum Sirius à compter du 1 ^{er} octobre 2020, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par période successive d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans Montant annuel HT : - logiciel SIRIUS : 3 379,96 € - logiciel ORION : 922,34 €
N°2020/2292 7/10/2020	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat relatif à l'hébergement du progiciel ORPHEE et du portail internet au profit de la Médiathèque des Temps Modernes	Société C3RB Informatique à compter du 1 ^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par période successive d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans Montant HT : 1512 € Montant TTC : 1814,40 €
N°2020/230 27/10/2020	Direction des Affaires Financières	Avenant n°1 à la convention de financement C2020COVID-VILLE129 du 15 octobre 2020, au titre du fonds d'intervention régional du centre de dépistage Covid-19 en vue de l'attribution d'une subvention complémentaire	Agence Régional de Santé d'Île-de-France le 27 octobre 2020 Montant : 19 360 €

N°2020/231 29/10/2020	Direction des Ressources Humaines	Fourniture et livraison d'écrans de protection et de plaques plexi de protection Covid-19 au profit des agents des services municipaux recevant du public	Société Optimark le 29 octobre 2020 Montant HT : 540 €
N°2020/232 29/10/2020	Direction de la Solidarité et de la Santé	Convention relative à la mise en place de séances d'analyse clinique des pratiques professionnelles au profit de huit agents de ville de TAVERNY	Madame Juanita HEUDIARD les 24 septembre et 5 novembre 2020 Montant NET : 560 €
N°2020/233 02/11/2020	Direction Petite Enfance	Intervention sur le thème du «Massage du tout petit» au profit des parents de la crèche les Minipousses	Mme Françoise TOURAINE, instructrice au cours de période de novembre à décembre 2020 Montant : gratuit
N°2020/234 02/11/2020	Cabinet du Maire	Convention d'occupation du domaine public dans le cadre des expositions éphémères d'arts graphiques «La Ravie»	Mr Hakim BOUYACOUB Pour une durée de quatre mois maximum, à compter de l'exposition publique des œuvres accrochées Montant de la redevance forfaitaire par artiste et par exposition : 15 €
N°2020/235 02/11/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Convention relative à l'étude de faisabilité géothermique dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du réseau de chauffage urbain de la ZAC de la Croix Rouge	Société Utilités Performance à compter de sa signature, jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 5 950 € Montant TTC : 7 140 €
N°2020/236 02/11/2020	Direction de la Communication	Acquisition de deux panneaux électroniques d'information de type SPHINX 4 GRAPHIQUE RGB HD comprenant la livraison, la pose, l'installation, la formation des agents utilisateurs et deux années de maintenance	Société Lumiplan le 2 novembre 2020 Montant HT : 34 980 € Montant TTC : 41 976 €
N°2020/237 12/11/2020	Direction des Ressources Humaines	Convention de formation relative au recyclage habilitation électrique BR en direction d'un agent de la collectivité	Société CACEF les 12 et 13 novembre 2020 Montant NET : 320 €
N°2020/238 12/11/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Renouvellement de l'abonnement à la base bibliographique DECITRE, portail de recherches bibliographique ORB	Société DECITRE du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 montant HT : 2 490 € montant TTC : 2 988 €
N°2020/239	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2020/240 13/11/2020	Direction de l'action éducative	Contrat relatif à la représentation du spectacle «Sidonie et la magie de Noël» à l'école maternelle Robert Doisneau de TAVERNY	Association La Cie du Petit Poucet le 24 décembre 2020 Montant NET : 600 €
N°2020/241 20/11/2020	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Convention relative à la mise en place d'une action de sensibilisation à la justice en direction des lycéens	Association Jeune & Engagé du 14 au 18 décembre 2020 Montant NET : 1250 €

N°2020/242 20/11/2020	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat relatif à la maintenance de type «PREMIUM» de l'onduleur APC situés sur l'Hôtel de Ville de la Commune de TAVERNY	Société SA 3I à compter du 1 ^{er} juillet 2020, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par période successive d'un an par tacite reconduction sans excéder une durée maximale de 3 ans Montant HT : 702,48 € Montant TTC : 842,98 €
N°2020/2432 0/11/2020	Direction des Ressources Humaines	Convention de formation relative aux formations sur les violences faites aux femmes en direction d'agents de la collectivité	Association Du Côté des femmes le 23 novembre, les 7 et 21 décembre 2020 pour les agents d'accueil et les services en contact avec la population les 3 et 17 décembre 2020 pour les agents de la police municipale Montant TTC : 4910 €
N°2020/2442 5/11/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention dans le cadre du Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional en vue de la réalisation des travaux de restauration du clos et couvert de la Chapelle Rohan Chabot visant à améliorer son accessibilité aux PMR dans le cadre de son ouverture au public	Région Île-de-France le 25 novembre 2020 Montant le plus élevé possible
N°2020/245 26/11/2020	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Réalisation de l'installation d'un vidéoprojecteur interactif à l'école Pagnol	Société Aratice le 26 novembre 2020 Montant HT : 2525,65 € Montant TTC : 3030,78 €
N°2020/2462 6/11/2020	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat relatif à la maintenance du progiciel ORPHEE et du portail internet au profit de la Médiathèque des Temps Modernes	Société C3RB Informatique à compter du 1 ^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par période successive d'un an par tacite reconduction ne sans excéder le 31 décembre 2023 Montant total HT : 1252,13 €
N°2020/2472 7/11/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation pour le spectacle intitulé « Les Petits Pas de Couleur » au Théâtre Madeleine-Renaud	Association La Cie Chorégraphique Marie-Laure Gilberton le 14 janvier 2021 Montant TTC : 3 429,20 €
N°2020/2482 7/11/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation pour le spectacle intitulé « Phèdre » au Théâtre Madeleine-Renaud	Association La Cie Pandora le 8 janvier 2021 Montant HT : 3 835 € Montant TTC : 4 045,92 €
N°2020/2492 7/11/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation pour le spectacle intitulé « Toyo » au Théâtre Madeleine-Renaud	Association Les Colporteurs Le 31 mars 2021 ; les 1 ^{er} & 2 avril 2021 Montant HT : 8 700 € Montant TTC : 9 178,50 €
N°2020/2503 0/11/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrats de prêts d'instruments de musique dans le cadre de la «Classe Orchestre Musiques Actuelles» de l'école élémentaire Jean-Mermoz	Les parents d'élèves et le professeur Année scolaire 2020/2021 Montant : Gratuit
N°2020/2513 0/11/2020	Direction Action culturelle,	Contrats de prêts d'instruments de musique dans le cadre de la «Classe Orchestre Bois	Les parents d'élèves et le professeur

	Événementiel et Jumelages Conservatoire	et Percussions» de l'école élémentaire Verdun	Année scolaire 2020/2021 Montant : Gratuit
N°2020/2520 2/12/2020	Direction des Affaires Financières	Avenant n°2 à la convention de financement C2020COVID-VILLE129 du 15 octobre 2020, au titre du fonds d'intervention régional du centre de dépistage Covid-19 en vue de l'attribution d'une subvention complémentaire	Agence Régional de Santé d'Île-de-France le 2 décembre 2020 Montant : 25 614 €
N°2020/2530 2/12/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de l'exposition intitulée « Dessins pour la paix» au au Théâtre Madeleine-Renaud de TAVERNY	Asociation Cartooning for Peace le mois de décembre 2020 Montant NET : 1900 €
N°2020/2540 3/12/2020	Direction Petite Enfance	Convention relative à l'obtention d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du plan de formation des professionnels de la petite enfance dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	Mr le Préfet de la Région Île-de-France (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - DRJSCS) le 3 décembre 2020 Montant maximum : 1 490 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions sur les comptes rendus des décisions du Maire ? Non ? Alors je vais vous demander de prendre dans le désordre l'ordre du jour parce que je veux qu'on commence par les finances, les points les plus importants, donc, nous allons commencer par le débat d'orientations budgétaires et on déroulera les points finances, puis les points juridiques et les ressources humaines et enfin on reprendra dans l'ordre. Oui, Monsieur Simonnot ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Il me semble qu'un ancien Président de la République est décédé, d'habitude, on fait une minute de silence pour les anciens chefs d'État. Il s'agissait de Valéry Giscard d'Estaing. On avait fait une minute de silence pour Jacques Chirac. »

Madame le Maire :

« Écoutez, comme j'ai oublié de le faire, je le ferai à la fin du Conseil municipal, surtout, c'est grâce à lui qu'on a eu la loi Simone Weil. Je suis sûre que vous y êtes très sensible. »

Monsieur SIMONNOT :

« Ça n'a rien à voir avec ça, »

Madame le Maire :

« Comme je connais vos orientations. Donc, merci pour ce rappel. »

I - FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame Le Maire présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2312-1¹ du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (...) »

L'article L. 2312-1, précité, est complété par l'article D. 2312-3² du même code :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

¹ Modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe.

² Créé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris pour application de la loi susvisée.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° à la structure des effectifs ;

2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ce débat constitue donc une phase préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la préfecture de s'assurer du respect de la loi. Aussi, en annexe au présent rapport, vous trouverez les différents éléments préalables au débat d'orientations budgétaires.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Concernant le débat d'orientations budgétaires, tout d'abord, le contexte national, que je vais passer très brièvement. Vous avez un excellent travail fait par les services avec, notamment, les perspectives macro-économiques et les réponses de l'État français, face à la crise. Ce qui est important, c'est, qu'évidemment, nous, collectivités territoriales, sommes toujours impactées par les problématiques de l'État. Même si l'État a le droit de cumuler les déficits, alors, que nous devons présenter des budgets en équilibre, c'est une spécialité française. »

Sur la politique de soutien budgétaire et monétaire, en cette période de COVID, ce qui est remarquable, en France, c'est qu'on a pu, justement, bénéficier du chômage partiel, qui va, peut-être, sauver, un peu, la reprise de l'économie, pour les années à venir, mais qui a concerné 5 000 000 de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de dépenses de 45 milliards d'euros. Ce que je peux ajouter, c'est qu'il y a eu aussi un plan d'aides massif, pour les intermittents qui ont bénéficié d'une année blanche.

Il y a eu plusieurs objectifs : un premier, qui était un objectif d'indemnisation et de protection sociale ; un second, qui était de conserver un marché de financement fonctionnel, avec un plan d'urgence de 540 milliards d'euros ; et un troisième, l'objectif des banques centrales, permettant aux États de s'endetter dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire, avec un taux au plus proche de 0 %, pouvant se résorber progressivement avec l'inflation.

Concernant la reprise économique attendue, du côté de la croissance, les premières prévisions étaient extrêmement pessimistes, mais, avec un troisième trimestre qui, finalement, était moins dramatique que prévu, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. Vous avez des projections de l'OCDE avec une récession de 7.9 %, en zone Euro, pour 2020, 3.8 % pour les États-Unis et une croissance de 1.8 % pour la Chine. Malgré le recul de l'activité économique mondiale, le PIB devrait renouer avec la croissance, en 2021, selon les dernières estimations, même si, évidemment, cette reprise va être fortement conditionnée avec l'évolution de la pandémie, sur laquelle, on a encore des avis divergents, notamment, avec la campagne de vaccination dans le monde.

Vous avez, également, un chapitre qui vous explique que les taux d'intérêt sont stabilisés à des niveaux très bas, ainsi qu'un focus sur la France avec la croissance française qui s'était élevée à 1.5 %, en 2019, ce qui n'était, d'ailleurs, pas une croissance très importante. Et, finalement, comme je vous le disais, une projection, sur les années à venir, un peu moins pessimiste, finalement, que ce qui était prévu. Même si l'année qui vient sera vraiment difficile.

Sur les réponses de l'État français face à la crise, vous avez les mesures d'urgence et le plan de relance, sur lequel je reviendrai, car celui-ci va concerner les collectivités territoriales, en effet, il s'agit d'un plan de relance à 100 milliards d'euros, consacrés à trois sujets prioritaires : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Sur les mesures qui impacteront les collectivités territoriales, on a 4 milliards d'euros investis par l'État, sur la rénovation thermique, nous verrons comment on peut s'intégrer là-dedans, sachant que ça concerne, également, la rénovation thermique du parc de logements sociaux, mais ça, nous avons déjà commencé à le faire, à Taverny. Le centre de tri et de déchets, 500 millions d'euros, pour l'économie circulaire au traitement des déchets, et les infrastructures et transports avec 1,2 milliards d'euros consacrés aux mobilités du quotidien, 4.7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructure. Une baisse des impôts de production, mais, ça concerne la fiscalité locale.

Sur la rénovation thermique, que nous regardons de très près, concernant tous les travaux que nous faisons, chaque année, à perte, sur le plan financier, notamment, les travaux dans les écoles et les bâtiments de la ville. On attend, pour ça. Je crois qu'un Sous-Préfet, au plan de relance, devait-être nommé et ce n'est toujours pas le cas, pour le moment, on a beaucoup d'intentions mais on attend du concret, et, même si, le Premier ministre est fortement engagé, sur le Val-d'Oise, nous sommes déjà dans les starting-blocks. Nous avons déjà pris attache avec la Préfecture, mais on attend d'avoir le bon interlocuteur pour la mise en place du plan de relance, dans lequel, on va, bien évidemment, s'intégrer.

Concernant, le projet de finances, pour 2021, rien de bien nouveau. Peut-être, un point encore, sur la taxe d'habitation qui a été supprimée et où la compensation n'est, pas totalement, satisfaisante, sur les collectivités territoriales, mais, ça, on en avait déjà parlé au moment de sa suppression. Le fait que le projet de loi de finances 2021 prévoit un effort massif et, pour le coup, c'est positif, en faveur de l'investissement des collectivités, notamment, avec le FCTVA qui devrait progresser de 546 millions d'euros, par rapport à 2020, pour atteindre un total de 6.5 milliards d'euros, pour 2021, et ça permettrait, justement, de nous aider, dans nos investissements.

Vous avez plusieurs points de la haute finance qui vous sont détaillés, donc, je ne reviendrai pas dessus.

Nous allons passer aux orientations budgétaires tabernaciennes avec, déjà, les recettes réelles de fonctionnement qui vont vraisemblablement être en baisse, encore, en 2021. À un moment, nous, on ne peut pas faire de miracle, on a des recettes qui ne rentrent pas, pour des raisons, d'ailleurs, qui sont souvent extérieures à la volonté communale, puisque nous sommes, en effet, exposés aux effets locaux des décisions étatiques envers les collectivités

territoriales, avec la baisse constante, on n'a pas eu de chance, on est arrivé au moment où la DGF baissait et, donc, à l'époque où certains pouvaient faire des économies, sans citer l'équipe d'avant, bah ils ne les ont pas faites et au moment où il aurait fallu pouvoir avoir plus de trésorerie, il n'y en avait pas, ce qui est, quand même, bien dommage et nous en faisons les frais.

Vous avez la baisse de la DGF, qui vous est indiquée, qui a commencé à s'amorcer en 2012, qui est beaucoup plus forte, depuis 2013, et qui va en régressant systématiquement. Du coup, ça veut dire qu'il faut vraiment maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement, en 2021, même s'il y a des points, des sujets, sur lesquels, il est hors de question de pratiquer des baisses ou des augmentations.

Sur le tissu associatif, le choix de la municipalité, et, là-dessus, on est quand même une exception dans l'environnement des collectivités, est de ne pas toucher à l'enveloppe allouée aux associations, je tiens à le dire parce que c'est un énorme effort de la Commune, idem, pour ce qui concerne le CCAS, les séniors et les personnes en difficulté. De manière globale, nous n'augmenterons toujours pas les impôts, c'est une ligne claire, depuis qu'on a été élu, en 2014, notamment, sur les résidences principales, donc, en matière de taxe d'Habitation, quand on la percevait, et en matière de taxe foncière.

Sur l'évolution des dépenses de personnel, on a, toujours, fait des réorganisations, quand cela était possible, de manière intelligente, mais sans supprimer de services publics, ce qui nous a valu, parfois, des discussions un peu âpres avec la Chambre Régionale des Comptes, qui dit que nous faisons des efforts. Mais nous ne faisons pas de politique de rigueur, c'est un choix. Sur la rémunération et le régime indemnitaire, ce qui est très important c'est que les agents de la ville de Taverny, suite à un processus de négociations qui a bien abouti, soient, enfin, au temps légal de travail. Je rappelle, aussi, qu'on a hérité d'une situation où le temps légal du travail n'était pas respecté, ce qui est quand même assez aberrant.

Sur l'évolution des niveaux d'épargne, forcément existants, compte-tenu des importantes baisses de recettes de fonctionnement et, notamment, des dotations de l'État et du volume très important des charges de fonctionnement. Car, il faut bien avoir des charges de fonctionnement élevées. D'ailleurs, ce sont des charges de fonctionnement dont on a hérité et qui sont extrêmement rigides.

Néanmoins, vous avez l'épargne de gestion, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, l'intérêt de la dette, l'épargne brute. Mais, sur l'épargne nette, nous avons enfin le fruit de nos efforts car nous n'arrivions pas à dégager de la capacité d'autofinancement.

Enfin, vous pouvez remarquer, sur l'épargne nette, que, depuis 2018, nous avons, enfin, de la capacité d'autofinancement. Vous allez me dire « pourquoi en 2018, 2019, 2020 c'est beaucoup plus élevé qu'en 2021 ? », c'est que les chiffres qui vous sont donnés, c'est, toujours, ce qui ressort du compte administratif, c'est-à-dire des comptes après exécution réelle du budget. Pas un budget en prévision mais un budget réellement exécuté, alors qu'en 2021, il s'agit d'une prévision et on voit toujours nos prévisions à la baisse pour ne pas avoir de mauvaises surprises. Nous pouvons garantir que nous serons encore dans le chemin de la vertu puisque, depuis trois années consécutives, nous pourrions assurer une capacité d'autofinancement.

Vous avez le programme d'investissements avec les principaux investissements qui sont la quote-part pour la deuxième sortie des Portes de Taverny, la création d'un bâtiment modulaire associatif, à Jean-Bouin, les travaux d'aménagement des abords du gymnase Ladoumègue et du cheminement piétons des Peupliers, la construction d'une halle de tennis, qui va nous permettre de terminer, enfin, tout le complexe autour du tennis, la poursuite des travaux dans les écoles, qui, à chaque fois, demandent énormément d'investissement de la part de la Commune, les travaux de viabilisation du Centre Aquatique Intercommunal, la restauration du clos et du couvert de la chapelle Rohan-Chabot, la voirie de la rue Ecce-Homo, des aménagements au stade Le Coadic, notamment, pour permettre le déplacement de l'aire de lancer, et l'aménagement des sorties de secours, le démarrage des travaux de climatisation de la crèche des Minipousses, parce que là, encore, c'était baroque, le bâtiment qui était soi-disant un des grands fleurons du mandat précédent, vu qu'il n'y en a pas eu beaucoup, et bien figurez-vous que la climatisation était défectueuse et il est très ennuyeux que les nourrissons et le personnel meurent de froid, donc, il y avait un problème de chauffage, la rénovation de la Maison des Habitants Joséphine-Baker, des aménagements et réaménagements de voirie, la poursuite des travaux réglementaires dans le cadre de l'accessibilité, des travaux de rénovation de la toiture, qui fuit de partout, au Conservatoire, rue de Montmorency, et les travaux d'équipement d'entretien sportif.

On continue les opérations d'équipement avec le Plan Local de Redynamisation, l'extension- restructuration du dojo Ladoumègue, la restructuration du stade Le Coadic, les aires de jeux, les mises en conformité des travaux réglementaires et la création d'îlots de fraîcheur. Sur le financement des investissements, vous avez également le détail qui vous est fourni.

Concernant, la dette, l'évolution sur l'encours de la dette montre que Taverny se situe dans une très bonne moyenne, vu que dans les communes comparables, et vous avez une comparaison qui vous est fournie, avec le reste de l'Agglo, ça s'élève à 772 € par habitant, pour une moyenne à 1032 € par habitant. Donc, il y a une maîtrise de la dette. Vous avez aussi, sur l'investissement, la gestion pluriannuelle des investissements, avec la méthode des autorisations de programmes et de crédits de paiement, avec un détail qui vous est fourni par tableau, en annexe 1, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et, pour l'annexe 2, le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France, donc le FSRIF.

Est-ce qu'il y a des interventions ? »

Monsieur DAVIGNON :

« De notre point de vue, la baisse de la masse salariale entraîne une baisse du nombre de personnels et, pour nous, la qualité du service rendu aux Tabernaciens sera moindre, ce qui entraîne une baisse de la qualité du service public, avec notamment une certaine précarisation des emplois. »

Madame le Maire :

« Vous avez un exemple plus précis des précarisations des emplois ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Le nombre de contractuels, non permanents, nous paraît assez important et puis, comme il est écrit, certains départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés. »

Madame le Maire :

« Alors, sur les temps partiels, c'est tout simplement qu'ils vont passer à temps plein. On a même une augmentation en équivalent taux plein mais il faut apprendre à lire les chiffres, ça passe de 493.28, en 2019, contre 500.10, en 2020. C'est justement pour lutter contre la précarisation. On passe les gens en temps plein, donc, ce que vous dites est faux, et sur les départs à la retraite, il y en a 22 de programmés et 15 le sont au titre d'une retraite pour invalidité. Ce sont des gens qui, actuellement, ne travaillent pas pour des

raisons de maladie évidentes et sont remplacés par d'autres personnes qui sont en situation de contractuels. Sur ces 15 emplois, on va faire une économie, en effet, c'est ce qui apparaît dans le budget.

On ne va pas payer deux fois, la personne en invalidité et la personne contractuelle, on ne va payer que le contractuel embauché sur le poste du retraité invalide, donc sur les 15, et sur les autres, il n'est pas du tout dit que nous avons prévu de ne pas les remplacer. »

Monsieur DAVIGNON :

« C'est ce qu'il me semble être écrit à la page 200. »

Madame le Maire :

« Oui, mais c'est ce que je vous ai répondu. Après, ce qu'il faut regarder dans le détail, c'est que lorsque vous avez des temps partiels cumulés, vous passez à des temps pleins, d'où ma réponse. »

Monsieur DAVIGNON :

« Par ailleurs, est ce que les effectifs vont continuer de décroître ? »

Madame le Maire :

« Non, pas forcément, en fait la logique est, déjà, de s'adapter par rapport aux besoins de la collectivité, par rapport aux besoins des services et, la seule chose qu'on fait, c'est essayer d'avoir une mutualisation, parfois, pour rendre des choses plus intelligentes.

Cela ne nous a pas empêché de créer des services publics, on a créé un service public de Police, qui n'existait pas, et on a renforcé le service public du Conservatoire, par exemple, on a même créé un poste de médiateur culturel, qui n'existait pas non plus. On n'a pas la religion de la destruction du service public, ça nous est même reproché par la Chambre Régionale des Comptes, qui trouve qu'on devrait assumer une politique de rigueur. En revanche, avoir une masse salariale, quand on est arrivé, à 69%, en ratio des dépenses de fonctionnement, en dépenses de personnel, c'est de la folie furieuse parce que, du coup, il n'y a aucune marge de manœuvre. Si la marge de manœuvre n'existe pas du côté de la rigidité du fonctionnement, ça veut dire que vous devez augmenter massivement les impôts ou ne plus rien faire. Quel est votre choix ? »

Monsieur DAVIGNON :

« J'entends, par rapport à mon expérience professionnelle, qu'à l'hôpital, la masse salariale représente 80% du fonctionnement. »

Madame le Maire :

« Comment ? Mais, on n'est pas à l'hôpital et on a des exigences en matière d'équilibre du budget, mais, je vous pose une question, quand on veut pouvoir investir, on fait comment ? Vous choisissez de rationaliser ou d'augmenter les impôts ? Dites-le, vous le faites comment, vous, votre budget ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Traditionnellement, nous ne sommes pas contre l'imposition. »

Madame le Maire :

« D'accord, dommage que ce ne soit pas apparu plus clairement dans votre programme, faut être courageux. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

On est ravi de l'apprendre, car, comme le manque de courage vous caractérise, là, au moins, c'est clair : « Nous sommes pour l'imposition ». Monsieur COTTINET ? »

Monsieur COTTINET :

« Je retiens de l'échange que, lorsque le budget nous sera présenté, il n'y aura pas de baisse d'effectifs. »

Madame le Maire :

« Non, j'ai dit qu'il n'y avait pas de dogme par rapport à ça, il peut très bien y avoir une hausse d'effectifs, par obligation, par rapport à un manque dans un service, il peut y avoir une baisse d'effectifs parce qu'on a des départs à la retraite et qu'on peut avoir une meilleure organisation, et, pour le moment, ce n'est pas prévu. Pour le moment, on est plutôt à effectifs constants. »

Monsieur COTTINET :

« On avait l'impression que les effectifs étaient en décroissance régulière, depuis 4 ans. »

Madame le Maire :

« Au départ, oui, parce qu'il y avait des choses qui étaient gérées n'importe comment et donc on a mis un peu d'ordre dans la gestion, on a mis un peu plus de rationalisation. »

Monsieur COTTINET :

« La question que posait Monsieur Davignon, c'était de savoir si cette baisse allait continuer ? »

Madame le Maire :

« Comment ? Non, mais ? Monsieur COTTINET, quand ? En 2014 ? Parce qu'on hérite quand même d'une situation : quand vous êtes titulaire, cher Monsieur, 6 ans après, c'est toujours le cas ! Quand vous héritez de 77 personnes pré titularisées, 3 semaines avant le 1^{er} tour, dont certaines pour des raisons clientélistes et, notamment, sur des accords entre deux tours, entre des partis politiques, le Maire qui hérite de ça, après, il fait comment ? Dont certains emplois qu'on a jamais vus, qui se sont mis en disponibilité après leur titularisation, ça on les a à vie. »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez également hérité d'une ville qui était dans une situation financière correcte. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? Il y avait même des emprunts toxiques. »

Monsieur COTTINET :

« Les audits qui ont été faits, y compris celui que vous avez commandité, montraient que la ville était en bonne situation financière. »

Madame le Maire :

« C'est totalement faux, il y avait même un emprunt toxique, Monsieur. Vous appelez ça satisfaisant ? Aucune capacité d'autofinancement, vous appelez ça satisfaisant ? »

Monsieur COTTINET :

« Je me base sur l'audit qui a été fait, à l'époque, et qui disait que les fondamentaux étaient solides. »

Madame le Maire :

« L'audit qui a été fait, à l'époque, dit, en plus, que la pyramide du personnel est complètement aberrante et qu'il y a beaucoup de trop de titulaires, ainsi qu'une masse salariale beaucoup trop rigide et qui nous dit, en plus, qu'il y a un emprunt toxique. Un emprunt toxique, c'est une bonne gestion ? Le Maire adjoint de l'époque, Monsieur Leseul, en 2013, a affirmé qu'il n'y en avait pas, il avait menti à la population ? »

Monsieur COTTINET :

« Je ne vais pas rentrer dans les détails. »

Madame le Maire :

« Vous en êtes incapable. »

Monsieur COTTINET :

« Si, si. On pourrait commenter cet audit. »

Madame le Maire :

« Alors un emprunt toxique, c'est quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Un emprunt toxique, effectivement, c'est des erreurs de choix qui ont été faites, dans pas mal de communes. Moi, je parlais des fondamentaux de la situation financière et, en 2014, la situation était saine et s'il y a un niveau de dette qui est correct, c'est aussi grâce à ça, oui. C'est ce que montre l'audit. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? Avec, beaucoup plus de DGA qu'on a, actuellement, et beaucoup plus de recettes, alors que, maintenant, on n'en a presque plus ? Vous plaisantez ? Et si c'était sain, pourquoi, en 2010, ils ont dû matraquer les gens avec l'augmentation de la taxe d'habitation, plus de 12%, en se réveillant car ils n'arrivaient pas à boucler le budget. Vous plaisantez ? C'est ça, un bon budget ? Une gestion saine ? »

Monsieur COTTINET :

« En tout cas, en 2014, quand vous êtes arrivée, la situation d'endettement était bonne, l'audit le montre, ce n'était pas une situation catastrophique. »

Madame le Maire :

« Faites un cours de finances publiques. »

Monsieur COTTINET :

« En tout cas, c'est la façon que j'ai d'interpréter cet audit et je ne suis pas le seul. »

Madame le Maire :

« Emprunt toxique, je n'interprète pas, on se l'est coltiné et on l'a soldé, d'ailleurs. »

Monsieur COTTINET :

« Moi, je parlais des fondamentaux de la situation financière de la Ville et ils étaient bons, ça a été reconnu comme tel dans les deux audits. »

Madame le Maire :

« Non, ils n'étaient pas reconnus comme tels, mais ce n'est pas grave, on expliquera aux gens tout ce que vous venez de nous dire, un emprunt toxique c'est bien, augmenter massivement les impôts locaux, au dernier moment, parce qu'on n'arrive pas à boucler son budget, c'est bien et, d'ailleurs, Monsieur Davignon nous a dit qu'il était « pour » l'imposition. Sinon, à part ça ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Un impôt redistributif, oui, qui est redistribué comme la redistribution des richesses. »

Madame le Maire :

« Ça, c'est du bla-bla. Ce n'est pas concret. Ensuite, Monsieur COTTINET ? »

Monsieur COTTINET :

« Je n'ai pas dit qu'un emprunt toxique, c'était bien ; j'ai juste dit que les fondamentaux financiers de 2014 étaient bons. »

Madame le Maire :

« Comme d'habitude, Monsieur, vous n'assumez pas vos propos, on est habitué. »

Monsieur COTTINET :

« Non, je n'assume pas ce que vous essayez de dire que j'ai dit, comme à chaque fois. Ma question était la suivante. »

Madame le Maire :

« On ne va pas refaire l'historique de tous vos renoncements sur votre parole, enfin, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« C'est la façon dont vous mettez ça en scène, mais je maintiens que non. Ça vous amuse, mais non. »

Madame le Maire :

« Non, ça ne m'amuse pas du tout car ça nous fait perdre notre temps. »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens mes propos et je les assume complètement. J'avais une question précise sur les grandes orientations derrière ce projet de ROB et, notamment, sur les travaux dans les écoles. Quand on s'est réuni, ici, pour discuter du budget 2020 qui a été voté, on avait fait une intervention préliminaire pour dire que même si on votait « contre », et on avait expliqué pourquoi, il y avait toute une série d'actions qu'on trouvait très bien, dans le budget 2020, parmi celles-ci, le niveau d'investissement des travaux qui étaient faits dans les écoles. Monsieur KOWBASIUK était d'ailleurs intervenu et en avait rajouté une couche. Là, dans ce que je comprends, dans les décisions que vous avez prises, j'ai l'impression que vous avez décidé de mettre 900 000.00 € de moins dans les travaux pour les écoles. »

Madame le Maire :

« 900 000.00 € ? Ça sort d'où, 900 000.00 € ? Comment vous faites vos additions et vos soustractions ? »

Monsieur COTTINET :

« Je regarde le tableau qui est page 49, dans le ROB, je le confronte à la DM, puisque vous avez mis en place des AP/CP, alors, maintenant, on peut voir ce qui est reporté et ce qui est annulé. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, je croyais que vous parliez d'année à année, évidemment vu comme ça. »

Monsieur COTTINET :

« En fait, vu comme ça, pour moi c'est important et donc si je lis ce tableau, avec celui qui est dans le rapport n°15, on passe de 6 142 000 €, en AP, qui ont été validés, au mois de Juin, à 5 200 000 €. Comme c'est pluriannuel, j'ai l'impression, mais peut-être que je me trompe, que c'est vraiment une suppression, donc, une décision d'investir à 900 000.00 € de moins dans les écoles. »

Madame le Maire :

« Je vais vous répondre à ça mais, ensuite ? »

Monsieur COTTINET :

« La question est : est-ce que c'est une orientation ? »

Madame le Maire :

« Non, mais, j'ai compris, est-ce qu'il y a d'autres points que vous vouliez voir dans le débat d'orientations budgétaires ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, il y en avait d'autres. Pour ma part, j'avais une question sur la page où il y a les différents investissements qui sont listés, il y en a un qui concerne le Centre Aquatique avec un montant sur la viabilisation de 650 000.00 €, de mémoire, et la question est de savoir, est-ce que c'est inclus dans les 38 000 000.00 € TTC ? Ou, est-ce que ça se rajoute au 38 000 000.00 € TTC ? Au passage, je maintiens que tous les chiffres que j'ai évoqués, la fois d'avant, étaient bons. »

Madame le Maire :

« Ah oui, le bassin avec une piscine. »

Monsieur COTTINET :

« Sur la rénovation du Centre Aquatique. »

Madame le Maire :

« On va vous répondre, ensuite ? »

Madame THOREAU :

« Nous avons une question sur le montant global du rond-point. Il manque une part départementale dans le budget ? J'aimerais savoir à quoi correspondait le bâtiment modulaire associatif ? »

Madame le Maire :

« C'est un bâtiment modulaire associatif, un bâtiment pour mettre des associations. »

Monsieur COTTINET :

« Sur ce bâtiment, effectivement, on est intéressé de savoir et comprendre de quoi il s'agit mais ce sera, peut-être, fait dans un autre cadre ? »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, le bâtiment, je réponds tout de suite, un bâtiment modulaire pour mettre des associations, c'est un bâtiment modulaire pour mettre des

associations. Des associations ont besoin de bâtiments dans cette ville, donc on continue à construire. Je ne sais pas quoi vous dire d'autre. »

Monsieur COTTINET :

« Ok, le gabarit, la surface, mais on trouvait cela très intéressant, c'était une demande d'information. Sur le ROB, une question, aussi, sur la taxe d'électricité, il y a tout un paragraphe qui traite de ce sujet. Effectivement, vous avez rappelé, tout à l'heure, que vous prétendez ne pas avoir augmenté les impôts, lors du dernier mandat, mais pourtant vous avez créé cette taxe qui n'existait pas. »

Madame le Maire :

« Vous avez entendu ce que j'ai dit ? J'ai dit quoi exactement ? Quels impôts on s'est engagé à ne pas augmenter, Monsieur COTTINET ? »

Monsieur COTTINET :

« Moi, je fais référence, aussi, à ce que vous avez dit pendant la campagne. »

Madame le Maire :

« Oui, quels impôts ai-je dit que je n'allais pas augmenter ? Faut arrêter de mentir. »

Monsieur COTTINET :

« Ok, en tout cas vous avez créé cette taxe. »

Madame le Maire :

« Tout à fait et c'est même écolo, vous êtes contre ? »

Monsieur COTTINET :

« Elle a été mise au taux maximum. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est écolo. »

Monsieur COTTINET :

« La question que je pose est, qu'est-ce qui justifie que ce soit mis au taux maximum ? »

Madame le Maire :

« On l'a fait il y a 5 ans. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais là, vous le mettez à discussion, il y a tout un paragraphe qui explique que ça avait été fixé. »

Madame le Maire :

« Oui, mais c'était il y a 5 ans, vous voulez que je vous explique ce qu'on a fait il y a 5 ans ? »

Monsieur COTTINET :

« Là, je parle de ce qui est écrit dans le ROB. »

Madame le Maire :

« Le ROB, il vous fait un rappel par rapport à ce qui était prévu. »

Monsieur COTTINET :

« Non, il y a une évolution de cette taxe et vous proposez de la maintenir, avec comme base de départ, le taux maximum. N'y a-t-il pas la possibilité de moduler ce taux par rapport à cette taxe, qui a été rajoutée à la population, qui représente 2 500 000.00 €. »

Madame le Maire :

« Il y a 5 ans. »

Monsieur COTTINET :

« Elle y est déjà, mais si je comprends bien le document, il y a une réforme qui est en cours, des évolutions qui sont possibles et donc la question est : y a-t-il possibilité de moduler ce taux et de le baisser ? »

Madame le Maire :

« Non, pas du tout, d'ailleurs, on n'a jamais dit, pendant la campagne électorale, qu'on allait le moduler. Contrairement à vous qui avez menti plusieurs fois sur les impôts locaux, en refusant de vous exprimer et, là, c'est bien que Monsieur Davignon l'ait fait, nous, on s'est toujours engagés à ne pas toucher à la taxe foncière et à la taxe d'habitation. C'est ce qu'on a fait et je vous l'ai encore répété tout à l'heure. »

Monsieur COTTINET :

« On n'a pas refusé de s'exprimer sur les impôts locaux. »

Madame le Maire :

« Comment dit Martine Aubry ? « Quand c'est flou, il y a un loup » ». »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas quand c'est flou, on a écrit dans notre programme qu'on n'augmenterait pas les impôts, c'est ce qui est écrit. »

Madame le Maire :

« Alors, pourquoi Monsieur Davignon dit que vous êtes pour l'imposition ? »

Monsieur COTTINET :

« Il vient de répondre à une des questions que vous lui avez posées, moi je vous réponds sur tout ce qu'on a mis dans le programme et, dans le programme, on a dit qu'on n'augmenterait pas les impôts. »

Madame le Maire :

« D'accord, Monsieur COTTINET, vous le faites comment le budget ? Les recettes, vous les trouvez où ? »

Monsieur COTTINET :

« Les recettes, elles dépendent des dépenses, il y a peut-être des dépenses que vous faites qu'on ne ferait pas. »

Madame le Maire :

« Qu'est-ce que vous dépenseriez en moins ? Qu'est-ce que vous ne faites pas ? »

Monsieur COTTINET :

« Il y a quelques investissements qui sont faits et qui ne sont, peut-être, pas prioritaires en période de crise, ma question, sur la taxe de l'électricité, était précise. »

Madame le Maire :

« Non, non. On ne baisse pas la taxe sur l'électricité mais, en plus, en tant que néo-converti à l'écologie, vous devriez trouver ça bien, non ? »

Monsieur COTTINET :

« Non. »

Madame le Maire :

« C'est paradoxal. »

Monsieur GASSENBACH :

« Cette taxe sur l'électricité est destinée à promouvoir le développement des énergies renouvelables et je suis étonné que l'opposition, qui a fait campagne sur le sujet de l'écologie, en disant qu'ils étaient de grands écologistes, viennent contester, aujourd'hui, le bienfondé de cette taxe, dont le pourcentage, d'ailleurs, est complètement ridicule. Ce qui explique, d'ailleurs, qu'il n'y a pas lieu de la modifier. »

Madame le Maire :

« Effectivement, car on avait fait une simulation, par portefeuille, ce n'était quasiment rien. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne suis pas d'accord avec cette analyse, cette taxe arrive dans le pot commun des recettes de la Ville et puisque vous ne menez pas une politique écologique, elle ne contribue pas à l'écologie sur le territoire des tabernaciens. »

Madame le Maire :

« C'est n'importe quoi. Entendre de telles âneries. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais c'est la réalité. Si on avait, effectivement, la garantie que cette taxe venait financer de l'écologie, ce serait bien. Malheureusement ce n'est pas comme ça que ça marche, on ne peut pas relier les dépenses aux recettes dans le budget des villes. La taxe dépend de l'utilisation qu'on en fait derrière. »

Madame le Maire :

« D'accord, Monsieur COTTINET, c'est passionnant, mais je vous assure que c'est très écologique. Ensuite, est-ce qu'il y avait d'autres questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, on avait une question sur un des projets importants qui concerne le stade Le Coadic. Lors d'un vote précédent, on avait évoqué une étude de reconfiguration de ce stade, lors de la mise aux votes. On serait intéressé, si elle est réalisée, d'avoir les résultats. »

Madame le Maire :

« Là, vous voyez bien qu'on fait des travaux, donc, à priori, ce n'est pas pour le détruire ou alors on est vraiment idiots. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais il n'y a aucune critique, c'est juste qu'on souhaiterait avoir les résultats. »

Madame le Maire :

« Je dis ça par rapport à un de vos ragots de campagne, vous avez distillé le bruit qu'on allait supprimer le stade Le Coadic et on vous a expliqué que c'était encore un ragot et qu'on n'allait pas y toucher, si ce n'est pour y faire des travaux, comme c'est le cas. »

Monsieur COTTINET :

« On est intéressé par l'étude qui a été faite, pour comprendre ce qui se passe. Puis, un déplacement de l'aire de lancer est évoqué, est-ce que le lieu est déjà fixé ou pas ? »

Madame le Maire :

« Oui, il est fixé. On a même concerté les associations d'athlétisme, qui étaient ravies et qui nous ont dit merci. »

Monsieur COTTINET :

« Très bien, on serait intéressé aussi d'avoir cette information-là, pour comprendre à quoi correspond ce qu'il y a dans le rapport. »

Madame le Maire :

« Corinne, où est située l'aire de lancer ? »

Madame KIEFFER :

« Donc. On va procéder au déplacement de l'aire de lancer qui va se retrouver à l'intérieure du stade, au fond. Toutes les études ont été menées et on a la place pour le faire. L'association, comme l'a indiqué Madame le Maire, a été concertée, il y a eu une réunion et elle est ravie de cette restructuration du stade Le Coadic. »

Monsieur COTTINET :

« C'était une demande d'information et je maintiens qu'on est intéressé par où, précisément, ce sera installé et les éventuelles conséquences que ça peut avoir. »

Madame le Maire :

« On vient de vous le dire. »

Madame KIEFFER :

« On vient de vous le dire et il ne me semble pas nécessaire et indispensable que vous soyez invités à toutes les réunions. »

Monsieur COTTINET :

« Dans ce cas-là, on va vous écrire pour vous demander la transmission de l'étude, c'est une étude financée par le contribuable et on a le droit d'avoir le résultat. Du coup, on le fera par courrier car, effectivement, c'est compliqué ici. Parmi les questions évoquées, la principale, par laquelle j'ai commencé, concerne le niveau d'investissement dans les écoles, que l'on comprend mais c'est peut-être une erreur d'interprétation, que vous avez décidé de, fortement, baisser, de façon pluriannuelle, de presque 1 000 000,00 €/900 000.00 € et, puisque vous avez mis en place les AP/CP, on peut voir, maintenant, où va le budget et ce que vous nous donnez comme documents témoigne de la décision de mettre 900 000.00 € de moins dans l'entretien et la rénovation des écoles. »

Madame le Maire :

« Alors, ça va être assez simple, pour les 650 000.00 €, vous devriez le savoir, normalement, sans que je vous le dise. Mais, enfin, soyons pédagogue, en effet, c'est hors les 30 000 000.00 €, c'était notre très faible part, 30 650 000.00 €, c'est pour cela que c'est très intéressant pour la Ville et que les gens sont contents. En plus, dans les 650 000.00 €, on touche 107 000.00 € de l'agglomération, qui nous rétribue 107 000.00 €, ça, c'est pour répondre à cette question.

Pour les travaux dans les écoles, on ne va pas toujours dépenser les mêmes sommes dans les écoles ! Parce que la super gestion exemplaire, c'est qu'ils s'en foutaient complètement des locaux dans lesquels les mômes étaient, de poser des toilettes turques sur des toilettes modernes sans même prévoir les liens, les canalisations, etc. et que pendant des années, excusez-moi, ça sent les excréments et l'urine, que tous les toits fuient, etc.... Quand on a cette gestion apocalyptique des deniers publics, tant mieux, si vous pensez que c'est une gestion exemplaire, car ça explique pourquoi à chaque élection vous vous prenez des gamelles. En tous cas, nous, en effet, on est arrivé en 2014, avec un patrimoine bâti scolaire dans un état apocalyptique et on a investi plus de 10 000 000.00 €, donc, à partir du moment où on les a investis, on a plus à les réinvestir dans des travaux lourds. En l'occurrence, là, on continue à investir des sommes considérables, puisqu'on prévoit, à chaque fois, presque, 700 000.00 €, par année, dans les écoles. Il y a des travaux qui ne sont plus

à faire, puisqu'on vient de les faire. On est en train de sécuriser et mettre des alarmes partout, si on les met une fois, on ne va pas les mettre deux fois. Forcément les sommes qu'on investit dans les écoles sont moins lourdes, au bout d'un moment, on engrange la bonne gestion, les efforts, les investissements. Donc, ne dites pas qu'on n'investit pas dans les écoles, on y met des sommes faramineuses, c'est juste qu'elles sont un peu moins faramineuses car le parc scolaire n'est plus dans l'état apocalyptique trouvé en 2014 et c'est pour cela que vous avez moins de sommes investies. Si, après, il y a besoin d'investir plus, évidemment, on le fera. On a toujours fait, des écoles, une priorité, sur le plan du bâtiment, mais on ne va pas continuer à payer des travaux qui existent déjà, car on les a faits. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, je rappelle, encore une fois, ce que l'on a dit lors du vote du budget. On trouvait que cette action d'investissement, d'entretien dans les écoles, était vraiment très bonne, ma question n'est pas celle-ci. Je ne suis pas en train de comparer avec ce qui s'est passé les années d'avant, il y a un budget qui a été voté, c'est le budget actuel et je ne compare pas avec avant. Ce budget prévoyait 6 200 000.00 € et, là, vous nous présentez quelque chose avec 900 000.00 € de moins. La question est : « est ce qu'il y a 900 000.00 € de moins, par rapport à ce qu'on a voté au mois de juin ? »

Madame le Maire :

« Monsieur, je vous ai répondu, c'est fou de ne pas vouloir comprendre. Si j'achète une maison, que je refais le toit et qu'après il y a des petits travaux à faire dans la maison, je n'ai plus les mêmes sommes à investir que quand j'ai dû refaire le toit et les travaux lourds. Si vous n'arrivez pas à comprendre ça ! Ce qui explique, qu'au budget, la somme prévue n'est pas la même que quand il fallait investir de manière colossale, parce que le parc était dans un état atroce, je ne sais pas comment vous l'expliquer. »

Monsieur COTTINET :

« J'apprécie le « vous n'arrivez pas à comprendre ». Encore une fois, ce n'est pas ça le sujet, il n'y a pas de lien avec la somme investie avant. Il y a un budget qui a été délibéré en juin, vous avez mis, fortement, en avant ce budget pour justifier l'ensemble du budget et, là, je constate qu'il y a 900 000.00 € en moins. »

Madame le Maire :

« Ah, mais parce que vous ne comprenez pas la mécanique budgétaire, donc, c'est vous qui ne comprenez pas. Je vais laisser Nicolas KOWBASIUK vous répondre. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a un budget d'investissement qui a été mis en avant, vous l'avez présenté comme une grande impression. »

Madame le Maire :

« J'ai compris, en fait, c'est tellement n'importe quoi que je n'arrivais même pas à comprendre la question, mais, je viens de comprendre. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Du coup vous demandez pourquoi, effectivement, il y a une réévaluation ? En fait, dans le mécanisme de l'AP/CP ce qui est intéressant c'est qu'on va partir sur des enveloppes où, au démarrage, avec les services techniques, on va travailler sur une planification d'un ensemble de projets chiffrés, dans un premier temps, de manière assez large car on a travaillé avec eux et avec le temps, ils s'affinent.

Je ne sais pas si vous le savez, mais, on a eu aussi un nouveau Directeur des services techniques qui est arrivé, il y a peu de temps, parfois, il y a de nouvelles recrues qui amènent des regards croisés sur les dossiers et peuvent amener, parfois, des dépenses de fonctionnement moins importantes. Effectivement, l'AP/CP sera amenée à évoluer, tout au long du mandat, donc ça permet d'avoir une certaine souplesse et elle va évoluer en fonction des retours de nos services techniques, du retour de l'évolution de nos bâtiments, des priorités et de ce que l'on chiffre.

Là, concrètement on avait fait une première enveloppe, assez large la première fois, pour englober, potentiellement, les projets sans se planter et on était plutôt partis sur l'idée que cette enveloppe pouvait être amenée à diminuer avec l'expertise de nos agents. »

Madame le Maire :

« C'est ce que j'ai expliqué, on réévalue selon nos besoins, c'est incroyable de ne pas comprendre ça. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Elle sera réévaluée, au fur et à mesure des besoins, comme l'a dit Florence PORTELLI, et, donc, on peut arriver, avec une gestion saine et un travail en

collaboration étroite avec nos agents, à diminuer, un petit peu, cette dépense qui a été calculée de manière un peu large pour laisser une latitude par rapport à ce qui peut arriver. Vous savez qu'une enveloppe est calculée, aussi, à la valeur risque, c'est-à-dire qu'on peut très bien avoir un pépin sur une toiture, non prévu, et, dans ce cas-là, il faut pouvoir débloquer les fonds. Donc, cette enveloppe peut, très bien, évoluer. Là, les pronostics que l'on a vont plutôt à la diminution mais on peut la voir évoluer différemment.

Ce qui est intéressant, dans l'AP/CP, c'est que ça permet à une équipe et, notamment, à des agents techniques, de se projeter dans le temps, ce qui n'existait pas, avant, à Taverny. Effectivement, ça amène des échanges mais, après, il faut, aussi, faire confiance au Directeur des services techniques et aux gens qui travaillent sur les bâtis, parce qu'on est bien entouré pour, justement, faire vivre cette enveloppe le plus sainement possible, ce qui nous permet, effectivement, en calculant correctement, de pouvoir faire d'autres projets, car il n'y a pas que les écoles, et si vous avez vu que le principal budget est destiné aux écoles, il faut qu'on puisse aussi avancer sur des projets séniors, des projets petite enfance, des projets dans le social, des projets dans le domaine de la culture. Donc, ce sera amené à évoluer, effectivement. En fonction de ce qu'on va diagnostiquer, chaque année, c'est une enveloppe théorique qui peut être amenée à bouger, comme l'a dit Madame le Maire, elle est révisable. Là, en l'occurrence, c'est plutôt une bonne surprise. »

Monsieur COTTINET :

« Les AP/CP permettent, justement, de faire ça et ça permet aussi aux Conseillers Municipaux, qu'on est, de savoir où ça va, de façon pluriannuelle, et, là, le constat, c'est que vous avez décidé d'enlever 900 000.00 € sur le budget des écoles. »

Madame le Maire :

« Non, mais, il y a un moment, Monsieur, soit vous ne comprenez rien aux finances publiques, soit vous le faites exprès. Je ne comprends pas car Monsieur KOWBASIUK a été extrêmement clair. »

Monsieur COTTINET :

« Je comprends qu'il y 900 000.00 € de moins pour l'entretien des écoles. »

Madame le Maire :

« Parce qu'ils ne sont pas nécessaires, pourquoi les mettre puisqu'ils ne sont pas nécessaires ? Vous couleriez la Ville vite fait, hein. Déjà que vous êtes

incapable de nous dire comment vous ferez votre budget. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est vous qui êtes aux commandes, ce n'est pas nous. »

Madame le Maire :

« Oui, ça on le sait, vous avez pris une raclée. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Eh bien, dis donc, quelle belle analyse d'un budget ! Pas de contre budget à proposer ? Monsieur Simonnot, comme d'habitude, rien à dire ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, non je n'ai pas envie de répondre à vos provocations et à vos injures. »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Monsieur SIMONNOT :

« J'ai envie de finir l'année tranquillement sans répondre à vos injures et agressivités. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas une injure, Monsieur, c'est que lorsqu'on est Conseiller Municipal et qu'on a été élu même par un petit reliquat d'habitants, c'est-à-dire 5% des exprimés, on peut avoir, au moins, la décence de travailler ses dossiers et d'avoir des idées. Pas d'avoir que des idées antisémites. »

Monsieur SIMONNOT :

« Allez, crachez votre venin, je ne représente rien, vous l'avez écrit, pourquoi vous me parlez ? C'est écrit. »

Madame le Maire :

« Quoi ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous voulez que je relise vos tracts, pendant la campagne ? Vous voulez qu'on ressorte vos injures ? « Il ne représente rien, il n'a pas de programme, votez pour lui ne sert à rien, ce sont des voix perdues. » »

Madame le Maire :

« Oui, c'est vrai que vous n'avez pas de programme. »

Monsieur SIMONNOT :

« Et même le Rassemblement National l'a désavoué, il ne faut pas voter pour moi parce que Marine Le Pen ne m'a pas soutenu. Vous avez appelé à voter Macron et maintenant vous le traitez de Macaroni. »

Madame le Maire :

« De quoi ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous n'avez pas appelé à voter Macron, vous ? »

Madame le Maire :

« C'est quoi le rapport avec macaroni ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous l'avez traité de macaroni, il me semble, non ?

Madame le Maire :

« Hein ? Mais vous êtes complètement..., ça ne va pas, non ? Moi, j'ai traité quelqu'un de macaroni ? Macron, je l'ai traité de macaroni ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous avez dit « on peut l'appeler macaroni parce que moi aussi on m'a traitée ». »

Madame le Maire :

« Pas du tout, Monsieur Simonnot, et moi je vous laisse à votre racisme, à votre antisémitisme, vous êtes lamentable et à vomir. Non, Monsieur, je me suis fait traiter de sale macaroni », donc révisez vos classiques. Je vous laisse le monopole du racisme et de la xénophobie.

Monsieur SIMONNOT :

« Macaroni, c'est une race ? Je croyais que c'était des pâtes. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas raciste, macaroni ? Vous êtes écoeurant, Monsieur, votre racisme m'écoeure et écoeure toute la représentation autour de cette table. »

Monsieur SIMONNOT :

« Quel rapport entre le macaroni et l'antisémitisme ? Je vous pose la question. »

Madame le Maire :

« Monsieur, si vous continuez de dire que macaroni n'est pas raciste, je suspends le Conseil Municipal. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous me traitez d'antisémite. »

Madame le Maire :

« Monsieur, quand on reprend les propos de Jean-Marie Le Pen sur les chambres à gaz, oui, j'appelle ça de l'antisémitisme. »

Monsieur SIMONNOT :

« Quel rapport entre macaroni et les chambres à gaz ? Je vous repose la question. »

Madame le Maire :

« C'est du racisme, Monsieur, dans les deux cas, c'est du racisme. Dans un cas c'est de l'antisémitisme et du négationnisme et dans l'autre cas, c'est du racisme. »

Monsieur SIMONNOT :

« Macaroni, c'est du négationnisme ? »

Madame le Maire :

« Non, du racisme. Mais ça ne m'étonne pas que vous ne compreniez pas. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est très compliqué votre affaire. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est très compliqué. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous m'avez traité d'antisémite parce que j'ai parlé de macaroni ? »

Madame le Maire :

« Non, c'est parce que vous avez parlé de chambres à gaz, Monsieur, et je vous ai dénoncé au Procureur de la République et ça me dégoûte, comme ça

dégoute tout le monde ici, Monsieur, à part vous qui êtes raciste et xénophobe. »

Monsieur SIMONNOT :

« Et ça recommence, faut vous soigner. Vous me traitez de bipolaire mais c'est à vous de prendre des traitements, vous vous énervez comme ça. »

Madame MICCOLI :

« Monsieur Simonnot, ça suffit, il faut assumer les propos que vous tenez sur les réseaux sociaux, c'est bon maintenant. Vous n'avez jamais parlé de chambres à gaz sur les réseaux sociaux ? Relisez vos publications, je crois, à un moment donné, relisez ce que vous écrivez, c'est important. Faut vous relire avant de publier. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, je ne dois pas me faire soigner par contre, ce soir, j'en référerai au Préfet. »

Monsieur SIMONNOT :

« Référez, référez. Je n'ai jamais parlé des chambres à gaz, je ne vois pas où est-ce que vous avez lu ça. »

Madame le Maire :

« Écœurant, vous êtes écœurant. Maintenant, stop ! Passons au point suivant. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est vous qui êtes écœurante car vous mélangez tout, les macaronis, les chambres à gaz, ce qui n'a aucun rapport. Quand vous êtes en difficulté, c'est stop. »

Madame le Maire :

« Non ce n'est pas une difficulté, Monsieur, vous expliquerez cela au Procureur. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vos injures, vous les expliquerez-vous aussi ? »

Madame le Maire :

« Oui, pas de problème Monsieur. »

Monsieur SIMONNOT :

« Elle peut se défendre toute seule, vous êtes avocate maintenant ? Oui, poursuivons, merci. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, moi, je suis contente de dénoncer ce qui est raciste et xénophobe et j'aurais aimé que la gauche soit un peu plus courageuse dans cette Ville, hein. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne suis pas de gauche, moi. »

Madame le Maire :

« Bah non ! Vous n'êtes pas de gauche. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous, vous êtes de gauche d'origine, non ? Vous n'étiez pas socialiste au départ ? »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Il n'était pas socialiste votre papa, au départ ? »

Madame le Maire :

« Mon père ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui, votre père. »

Madame le Maire :

« Parce que, maintenant, je suis mon père, moi ? Vous êtes d'une misogynie écoeurante. »

Monsieur SIMONNOT :

« On est contre vous, on est misogyne, voilà. »

Madame le Maire :

« Écoutez, Monsieur, prenez quelque chose mais foutez-moi la paix. Alors, sur le budget principal de la Commune, on en fera état à la fin de ce mandat,

auprès de vos électeurs, zéro idée, zéro proposition pour la Ville, mais, des propos écoeurants. »

Délibération N° 190-2020-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est donné acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame Carré présente le rapport :

Le budget primitif 2021 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal en février prochain.

Dans ce cas, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite des crédits ouverts comme suit :

Chapitre / Opération	Nature	Libellé	Autorisation 2021
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 000 €
	2051	Concessions et droits similaires	30 000 €
21	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	150 000 €
	2151	Réseaux de voirie	100 000 €
	2183	Matériel informatique	50 000 €
	2184	Mobilier	15 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	85 000 €
1907	2151	Réseaux de voirie	150 000 €

DÉBATS

Madame CARRÉ :

« Bonsoir à tous. Le budget primitif 2021 de la Commune sera voté lors du Conseil municipal de février prochain. Afin de pouvoir réaliser de nouveaux investissements, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du budget, en février, si cela s'avère nécessaire, il convient d'autoriser, Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation, avant l'adoption du budget primitif, pour l'exercice 2021, de la Commune. Je vous propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 40 000 €, sur le chapitre 20, concernant, par exemple, l'acquisition de logiciel informatique, 400 000 € sur le chapitre 21, pour la réalisation de certains travaux, et 150 000 € pour des travaux sur la voirie. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, juste préciser qu'on donne acte sur le ROB et qu'on est favorable à vos avances sur le budget. »

Madame le Maire :

« Très bien, Monsieur Simonnot, une intervention ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Non. »

Madame le Maire :

« Comme d'habitude ! Alors, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Simonnot. Le reste de l'assemblée vote pour. »

Délibération N° 191-2020-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 de la ville, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre / Opération	Nature	Libellé	Autorisation 2021
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanis	10 000 €
	2051	Concessions et droits similaires	30 000 €
21	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	150 000 €
	2151	Réseaux de voirie	100 000 €
	2183	Matériel informatique	50 000 €
	2184	Mobilier	15 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	85 000 €
1907	2151	Réseaux de voirie	150 000 €

Article 2 :

Il est indiqué que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2021 de la commune.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

3. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Madame Carré présente le rapport :

La commune a fait le choix de gérer certaines de ses opérations d'investissement en « autorisations de programme et crédits de paiement », procédure dite AP/CP ; il s'agit de :

- ⇒ Extension et réhabilitation du gymnase Jules-Ladoumègue
- ⇒ Travaux dans les écoles
- ⇒ Chapelle Rohan-Chabot
- ⇒ Viabilisation du centre aquatique olympique intercommunal
- ⇒ Halle de tennis
- ⇒ Voirie du quartier des Barbus
- ⇒ Voirie de la rue Ecce-Homo
- ⇒ Toiture du conservatoire, rue de Montmorency

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Par délibération n° 96-2020-FI03, en date du 25 juin dernier, le conseil municipal a adopté les AP/CP de la façon suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	2 773 800 €	235 427,70 €	2 014 212,30 €	524 160 €					
AP20-01	Travaux dans les écoles	6 142 110 €		1 042 110,00 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000 €		415 250,00 €	407 750 €					
AP20-03	Viabilisation CAOI*	670 000 €		288 000,00 €	402 000 €					
AP20-04	Halle de tennis	1 025 000 €		820 000,00 €	205 000 €					
AP20-05	Voie Quartier Barbus	310 800 €		160 800,00 €	150 000 €					
AP20-06	Voie Ecce Homo	535 200 €		300 000,00 €	235 200 €					
AP20-07	Toiture conservatoire 2	220 000 €		120 000,00 €	100 000 €					
TOTAUX		12 499 910 €	235 427,70 €	5 140 372,30 €	2 874 110 €	850 000 €				

Compte tenu de l'exécution budgétaire annuelle, notamment due aux difficultés rencontrées pendant les périodes de confinement, il convient de procéder à la modification des CP pour l'ensemble des opérations ainsi que de modifier le montant des AP n° 20-01, 20-03 et 20-05.

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	2 773 800 €	235 427,70 €	1 370 000,00	1 168 372,30					
AP20-01	Travaux dans les écoles	5 242 110 €		655 000,00	765 000,00	765 000,00	765 000,00	765 000,00	765 000,00	762 110,00
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000 €		20 000,00	600 000,00	203 000,00				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	673 840 €		15 000,00	658 840,00					
AP20-04	Halle de tennis	1 025 000 €		15 000,00	820 000,00	190 000,00				
AP20-05	Voie Quartier Barbus	411 000 €				311 000,00	100 000,00			
AP20-06	Voie Ecce Homo	535 200 €		5 000,00	230 200,00	300 000,00				
AP20-07	Toiture conservatoire 2	220 000 €			120 000,00	100 000,00				
TOTAUX		11 703 950 €	235 427,70 €	2 080 000,00 €	4 362 412,30 €	1 869 000,00 €	865 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	762 110,00 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, je repose la question de tout à l'heure, ce n'est pas une critique, mais, c'était un peu confus, tout à l'heure, la question sur ce montant de 670 000 €, pour le Centre Aquatique Olympique, est ce que ces 670 000 € sont hors taxe ou TTC ? Est-ce qu'ils viennent se rajouter, ou pas, aux 38 000 000 € ? »

Madame le Maire :

« Je vous ai dit que c'était en dehors, c'est évident, et qu'il y avait 107 000 €, remboursé par l'Agglo, je vous l'ai dit aussi. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai loupé ça, et je m'en excuse, ok. Donc, c'est en plus, pour expliquer notre vote car c'est le vote qui montre le choix que vous avez fait pour les travaux des écoles, vous, vous raisonnez par rapport à des besoins à ajuster, nous, on raisonne différemment. C'est, aussi, des choix politiques, des arbitrages que vous faites et on regrette que les écoles fassent les frais des choix que vous faites pour financer le reste. On votera contre »

Madame le Maire :

« D'accord, pas de problème. D'autres interventions ? Qui vote contre ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON,

C. LE ROUX. Monsieur Simonnot, il a disparu, tu me diras, ce n'est pas grave, et le reste de l'assemblée vote, pour. »

Délibération N° 192-2020-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous est autorisée :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladournègue	2 773 800 €	235 427,70 €	1 370 000,00	1 168 372,30					
AP20-01	Travaux dans les écoles	5 242 110 €		655 000,00	765 000,00	765 000,00	765 000,00	765 000,00	765 000,00	762 110,00
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000 €		20 000,00	600 000,00	203 000,00				
AP20-03	Viabilisation CAO*	673 840 €		15 000,00	658 840,00					
AP20-04	Halle de tennis	1 025 000 €		15 000,00	820 000,00	190 000,00				
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	411 000 €					311 000,00	100 000,00		
AP20-06	Voirie Ecce Homo	535 200 €		5 000,00	230 200,00	300 000,00				
AP20-07	Toiture conservatoire 2	220 000 €			120 000,00	100 000,00				
TOTAUX		11 703 950 €	235 427,70 €	2 080 000,00 €	4 362 412,30 €	1 869 000,00 €	865 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	762 110,00 €

Article 2 :

Les AP/CP 19-01, 20-01, 20-02, 20-03, 20-04, 20-05, 20-06 et 20-07 sont intégrées au budget de l'exercice 2020 et des suivants.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus

Article 4 :

Le conseil municipal précise que les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, T. COTTINET, S. DAVIGNON, C. LE ROUX et par mandat F. CHARTIER, B. MEZIANI)

Monsieur Simonnot absent lors du vote

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame Carré présente le rapport :

Les décisions modificatives (DM) sont des actes budgétaires votés par le conseil municipal modifiant les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours. Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le budget primitif.

Cette troisième et dernière DM, de l'exercice 2020, permet d'ajuster, en cette fin d'année, les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Elle intègre donc notamment l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La DM est globalement équilibrée à – 2 686 597,37 €

La section de fonctionnement est équilibrée, à + 248 495,00 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : + 134 200 €

Articles	B.P. 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
6419	200 000,00		18 150,00	218 150,00
619	0,00		116 050,00	116 050,00

Chapitre 70 : - 114 390 €

Articles	B.P. 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
70311	28 000,00		5 000,00	33 000,00
70323	37 895,00		10 590,00	48 485,00
7062	237 500,00		-28 500,00	209 000,00
70631	31 800,00		-7 855,00	23 945,00
70632	1 100,00		530,00	1 630,00
7066	329 450,00		-25 220,00	304 230,00
7067	492 000,00		-66 000,00	426 000,00
7083	5 000,00		-2 935,00	2 065,00

Chapitre 73 : - 69 538 €

Articles	B.P. 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
73111	16 167 783,00		-41 140,00	16 126 643,00
7318	50 000,00		-23 375,00	26 625,00
73211	5 640 081,00		22 739,00	5 662 820,00
7336	58 950,00		1 075,00	60 025,00
7351	450 000,00		-30 000,00	420 000,00
7362	43 582,00		44 163,00	87 745,00
7368	33 000,00		7 000,00	40 000,00
7381	1 250 000,00		-50 000,00	1 200 000,00

Chapitre 74 : + 305 103 €

Articles	B.P. 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
74718	107 580,00		21 235,00	128 815,00
7473	55 350,00		20 995,00	76 345,00
7478	2 171 195,00		222 185,00	2 393 380,00
74834	48 577,00		-21 507,00	27 070,00
7485	25 740,00		10 650,00	36 390,00
7482	1 000,00		-1 000,00	0,00
7478		74 058,00	52 455,00	126 513,00

Chapitre 75 : - 6 440 €

Articles	B.P. 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
752	402 665,00		-3 100,00	399 565,00
7588	117 940,00		-3 340,00	114 600,00

Chapitre 77 : - 350 €

Articles	B.P. 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
7711	0,00		8 180,00	8 180,00
7718	138 430,00		3 990,00	142 420,00
7788	50 000,00		-12 520,00	37 480,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : + 112 870 €

Articles	B.P. 2020	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
6042	9 570,00	0,00		7 140,00	16 710,00
60623	39 080,00	-6 159,28		-5 410,00	27 510,72
60628	262 120,00	-72 284,75	68 700,00	19 690,00	278 225,25
60631	52 055,00	1 925,66		-11 050,00	42 930,66
60632	132 380,00	13 363,68		2 585,00	148 328,68
60633	30 000,00	0,00		-11 515,00	18 485,00
6065	67 155,00	-347,50		210,00	67 017,50
6067	90 100,00	-2 893,24		300,00	87 506,76
6068	0,00	74 713,50		15 985,00	90 698,50
611	1 527 330,00	76 194,86		-62 870,00	1 540 654,86
6132	63 155,00	0,00		50 200,00	113 355,00
6135	24 680,00	8 793,34		-395,00	33 078,34
614	12 020,00	0,00		5 535,00	17 555,00
61521	14 500,00	-5 168,78		-1 740,00	7 591,22
615221	320 000,00	-89 994,00		-47 000,00	183 006,00
615231	154 300,00	-12 295,66		1 945,00	143 949,34
61551	82 410,00	0,00		845,00	83 255,00
61558	29 800,00	11 351,35		4 105,00	45 256,35
6156	230 700,00	-6 632,83		-17 960,00	206 107,17
617	13 000,00	1 102,80		24 420,00	38 522,80
6184	20 515,00	4 910,00		9 500,00	34 925,00
6188	103 795,00	9 651,90		-415,00	113 031,90
6226	24 100,00	0,00	44 358,00	52 455,00	120 913,00
6227	30 000,00	0,00		43 625,00	73 625,00
6228	0,00	0,00		480,00	480,00
6231	6 730,00	0,00		18 145,00	24 875,00
6232	16 035,00	-632,46		14 000,00	29 402,54
6236	41 670,00	-6 971,30		-240,00	34 458,70
6238	10 255,00	530,00		-1 810,00	8 975,00
6247	9 860,00	1 338,00		180,00	11 378,00
6262	67 610,00	0,00		1 515,00	69 125,00
6281	37 980,00	2 451,09		155,00	40 586,09
6283	239 655,00	-3 242,21		-2 375,00	234 037,79
63512	85 000,00	0,00		-3 625,00	81 375,00
63513	0,00	0,00		7 060,00	7 060,00
6355	990,00	0,00		365,00	1 355,00
637	1 165,00	0,00		-1 165,00	0,00

VC = virements de crédits arrêtés au 30 novembre

Chapitre 012 : - 422 115 €

Articles	B.P. 2020	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
6336	193 125,00			-10 000,00	183 125,00
64111	10 893 970,00			-450 000,00	10 443 970,00
64118	307 750,00			-65 000,00	242 750,00
64131	3 569 380,00			316 430,00	3 885 810,00
6417	43 665,00			5 000,00	48 665,00
6451	2 352 685,00			-25 000,00	2 327 685,00
6453	2 818 005,00			-150 000,00	2 668 005,00
6454	127 610,00			15 000,00	142 610,00
6455	392 260,00			-15 000,00	377 260,00
6456	8 595,00			-5 000,00	3 595,00
6458	17 730,00			-3 545,00	14 185,00
64731	41 960,00			-10 000,00	31 960,00
6475	33 100,00			5 000,00	38 100,00
6488	69 795,00			-30 000,00	39 795,00

VC = virements de crédits arrêtés au 30 novembre

Chapitre 65 : - 127 610 €

Articles	B.P. 2020	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
651	22 795,00			7 990,00	30 785,00
6531	247 450,00			2 175,00	249 625,00
6533	13 000,00			6 745,00	19 745,00
6534	22 310,00			175,00	22 485,00
6535	10 000,00			-4 000,00	6 000,00
65372	0,00			1 240,00	1 240,00
6541	10 200,00			-1 015,00	9 185,00
6542	0,00			5 710,00	5 710,00
65548	41 855,00			6 505,00	48 360,00
657362	659 000,00			-127 945,00	531 055,00
6574	685 065,00			-27 205,00	657 860,00
65888	0,00			2 015,00	2 015,00

VC = virements de crédits arrêtés au 30 novembre

Chapitre 67 : + 3 940 €

Articles	B.P. 2020	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
6714	10 210,00			-210,00	10 000,00
6718	0,00			210,00	210,00
678	0,00			3 940,00	3 940,00

VC = virements de crédits arrêtés au 30 novembre

Chapitre 023 : + 681 410 €

Articles	B.P. 2020	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
023	6 873 600,00		-39 000,00	681 410,00	7 516 010,00

VC = virements de crédits arrêtés au 30 novembre

La section d'investissement est équilibrée, à - 2 935 092,37 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 : + 7 225 €

Articles	BP 2020	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
2031	69 198,00				-23 015,00	46 183,00
2051	129 918,72				30 240,00	160 158,72

VC = virements de crédits arrêtés au 30 novembre

Chapitre 21 : + 44 660 €

Articles	BP 2020	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
2128	87 785,60	21 071,12			-12 435,00	96 421,72
21312	45 784,42				7 000,00	52 784,42
21318	509 706,27	-9 677,62			33 460,00	533 488,65
2152	35 000,00	-9 366,31			-10 785,00	14 848,69
21534	0,00				22 830,00	22 830,00
21538	71 735,10	29 000,00			-31 000,00	69 735,10
21568	6 137,29	4 500,00			6 630,00	17 267,29
21578	0,00				900,00	900,00
2158	11 700,00	16 661,60			2 555,00	30 916,60
2183	556 336,47	-30 480,00		-40 000,00	-28 800,00	457 056,47
2184	98 447,31	-21 427,73			690,00	77 709,58
2188	437 326,24	-2 881,54	-39 000,00	-4 740,00	53 615,00	444 319,70

VC = virements de crédits arrêtés au 30 novembre

Opérations d'équipement : - 3 052 901,87 €

Opération d'équipement	BP 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
1013	20 000,00			-20 000,00	0,00
1019	2 014 212,30			-644 212,30	1 370 000,00
1020	30 120,00	9 240,00		-6 720,00	32 640,00
1023	31 560,00			20 000,00	51 560,00
1024	0,00			235,00	235,00
1903	1 042 107,92			-387 107,92	655 000,00
1904	421 741,65			-401 741,65	20 000,00
1908	268 000,00			-253 000,00	15 000,00
1910	278 201,83			27 945,00	306 146,83
1912	7 500,00			-7 500,00	0,00
2001	820 000,00			-805 000,00	15 000,00
2002	160 800,00			-160 800,00	0,00
2003	300 000,00			-295 000,00	5 000,00
2005	120 000,00			-120 000,00	0,00

Chapitre 041 : + 65 924,50 €

Articles	BP 2020	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
2151	0,00				65 924,50	65 924,50

Recettes d'investissement

Chapitre 13 : - 284 880 €

Articles	BP 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
1322	1 252 374,83			-127 345,00	1 125 029,83
1323	210 300,00			-157 535,00	52 765,00

Chapitre 16 : - 3 397 546,87 €

Articles	BP 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
1641	4 295 555,29	3 009 240,00	342 300,00	-3 397 546,87	4 249 548,42

Chapitre 021 : + 681 410 €

Articles	BP 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
021	6 873 600,00	-39 000,00		681 410,00	7 516 010,00

Chapitre 041 : + 65 924,50 €

Articles	BP 2020	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2020
238	0,00			65 924,50	65 924,50

L'équilibre du budget 2020 avec la décision modificative n°3 se présente comme suit :

Dépenses de l'exercice

Fonctionnement

Recettes de l'exercice

	BP 2020	DM.1	DM.2	DM.3	Crédits 2020	Fonctionnement	BP 2020	DM.1	DM.2	DM.3	Crédits 2020
011 Charges à caractère général	5 523 940,00	113 058,00			5 749 868,00	013 Atténuations de charges	206 000,00				134 200,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 281 030,00			-422 115,00	20 858 915,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 688 895,00				-114 390,00
014 Atténuation de produits (versement de produits de fiscalité)	902 400,00			-127 610,00	902 400,00	73 Produits issus de la fiscalité	24 129 665,00				-69 538,00
65 Autres charges de gestion courante	2 702 330,00				2 574 720,00	74 Dotations et participations	6 560 685,00	74 058,00			305 013,00
						75 Autres produits de gestion courante	563 070,00				-6 440,00
	30 409 700,00	113 058,00	0,00	-456 855,00	30 085 903,00	Total des recettes de gestion courantes	33 148 315,00	74 058,00	0,00	248 845,00	33 471 218,00
66 Charges financières	389 000,00				389 000,00	76 Produits financiers	25,00				25,00
67 Charges exceptionnelles	30 210,00			3 940,00	34 150,00	77 Produits exceptionnels	204 285,00			-350,00	203 935,00
022 Dépenses imprévues					0,00						
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 828 910,00	113 058,00	0,00	-432 915,00	30 509 053,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	33 352 625,00	74 058,00	0,00	248 495,00	33 675 178,00
023 Virement à la section d'investissement	6 878 600,00	-39 000,00		681 410,00	7 516 010,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre section					0,00
042 Opérations d'ordre entre section	650 115,00				650 115,00						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 528 715,00	-39 000,00	0,00	681 410,00	8 166 125,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté						002 Résultat de fonctionnement reporté	5 000 000,00				5 000 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 352 625,00	74 058,00	0,00	248 495,00	38 675 178,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 352 625,00	74 058,00	0,00	248 495,00	38 675 178,00

Investissement

	BP 2020 (RAR 2020 + PN)	DM.1	DM.2	DM.3	Crédits 2020	Investissement	BP 2020 (RAR 2020 + PN)	DM.1	DM.2	DM.3	Crédits 2020
20 Immobilisations incorporelles	360 375,82			7 225,00	367 600,82	113 Subventions d'investissement (hors 138)	2 579 689,49				2 294 809,49
204 Subventions d'équipement versées	541 090,83				541 090,83	116 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 295 555,29	3 009 240,00		-284 880,00	4 249 548,42
21 Immobilisations corporelles	2 934 459,60	-39 000,00	-44 740,00	44 660,00	2 895 379,60	21 Immobilisations corporelles	10 000,00		342 300,00	-3 397 546,87	0,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00				25 000,00	23 Immobilisations en cours					0,00
Total des opérations d'équipement	9 380 312,38	9 240,00	236 540,00	-3 052 901,87	6 573 190,51	Total des recettes d'équipement	6 875 244,78	3 009 240,00	342 300,00	-3 682 426,87	6 544 357,91
10 Dotations, fonds divers et réserves		-29 760,00	191 800,00	-3 001 016,87	10 402 263,76	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 121 690,00				1 121 690,00
16 Emprunts et dettes assimilées (résult du capital de la dette)	2 437 805,00				2 437 805,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 332 594,17				1 332 594,17
165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00		150 500,00		10 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus					10 000,00
26 Participations et créances rattachées						27 Autres immobilisations financières	3 000 000,00				0,00
27 Autres immobilisations financières						024 Produits des cessions d'immobilisations					0,00
020 Dépenses imprévues											0,00
Total des dépenses financières	2 447 805,00	0,00	150 500,00	0,00	2 598 305,00	Total des recettes financières	5 464 164,17	-3 000 000,00	0,00	0,00	2 464 164,17
45x Total des opérations pour compte de tiers	65 515,50	0,00	0,00		65 515,50	45x Total des opérations pour compte de tiers	342 320,92	0,00			342 320,92
Total des dépenses réelles d'investissement	15 754 559,13	-29 760,00	342 300,00	-3 001 016,87	13 066 082,26	Total des recettes réelles d'investissement	12 681 729,87	9 240,00	342 300,00	-3 682 426,87	9 350 843,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections						024 Virement de la section de fonctionnement	6 873 600,00				7 516 010,00
041 Opérations patrimoniales						040 Opération d'ordre de transfert entre sections	650 115,00				650 115,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 466 894,61	0,00	0,00	65 924,50	4 532 819,11	041 Opérations patrimoniales					0,00
001 Solde d'exécution reporté						001 Solde d'exécution reporté	16 008,87				16 008,87
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 221 453,74	-29 760,00	326 291,13	-2 935 092,37	17 582 892,50	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 221 453,74	-29 760,00	326 291,13	-2 935 092,37	17 582 892,50
TOTAL DU BUDGET	58 574 078,74	44 298,00	326 291,13	-2 686 597,37	56 258 070,50	TOTAL DU BUDGET	58 574 078,74	44 298,00	326 291,13	-2 686 597,37	56 258 070,50

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, un remerciement, aussi, pour nous avoir transmis le tableau détaillé, avec les intitulés. Une question, sur la ligne des rémunérations principales, la 64111 ça fait apparaître une régularisation, avec 450 000 €, de moins, de rémunérations, pour les permanents, on est surpris par cette somme, ça semble être contradictoire de la discussion qu'on a eue, tout à l'heure, sur les effectifs, ça semble être, plutôt, le témoin d'une diminution, c'est une proportion importante. Je ne refais pas le débat, mais, on retrouve l'illustration du choix qui est fait pour les écoles sur la 1903, avec - 387 000 €, et, après, j'avais une question, mais technique, sur la taxe communale d'électricité qui est encaissée par la Ville, qui n'est pas encaissée par les acteurs de l'écologie. Est-ce qu'elle diminue ? Est-ce que cette diminution est une diminution technique qui est liée à l'assiette ? C'est ce qu'on s'est dit, mais, on voulait une petite confirmation sur la petite diminution de la taxe d'électricité. »

Madame le Maire :

« Je ne sais pas en quelle langue le dire, on ne la diminue pas. Et, si ! C'est écologique, parce que, taxer la consommation d'électricité, même un enfant comprendrait que ça permet de limiter la consommation, je ne sais plus comment le dire, mais bon. Moi, je vous laisse à vos contradictions et avant c'était par rapport aux paiements des permanents, c'est que, tout simplement, on avait prévu trop large et donc, en fait, c'est juste une remise au niveau par rapport à ce qu'on avait prévu, qui était beaucoup trop important par rapport à ce qui a été, réellement, exécuté.

Il n'y a rien de particulier, c'est une surbudgétisation, si vous préférez. Monsieur Camus, me précise, « peu d'heures supplémentaires, ou pas, et de besoin de contrats saisonniers, dans le cadre de la crise sanitaire. Quand on fait un budget, nous, on est obligés, au début de l'année, de prévoir une enveloppe conséquente et quand il y a moins besoin, et bien, forcément, on réajuste. D'autres questions ? Qui vote contre ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote, pour. »

Délibération N° 193-2020-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 3 au budget primitif 2020 est adoptée, selon le détail ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

6042 : 7 140,00	6227 : 43 625,00	6456 : -5 000,00
60623 : -5 410,00	6228 : 480,00	6458 : -3 545,00
60628 : 19 690,00	6231 : 18 145,00	64731 : -10 000,00
60631 : -11 050,00	6232 : 14 000,00	6475 : 5 000,00
60632 : 2 585,00	6236 : -240,00	6488 : -30 000,00
60633 : -11 515,00	6238 : -1 810,00	651 : 7 990,00
6065 : 210,00	6247 : 180,00	6531 : 2 175,00
6067 : 300,00	6262 : 1 515,00	6533 : 6 745,00
6068 : 15 985,00	6281 : 155,00	6534 : 175,00
611 : -62 870,00	6283 : -2 375,00	6535 : -4 000,00
6132 : 50 200,00	63512 : -3 625,00	65372 : 1 240,00
6135 : -395,00	63513 : 7 060,00	6541 : -1 015,00
614 : 5 535,00	6355 : 365,00	6542 : 5 710,00
61521 : -1 740,00	637 : -1 165,00	65548 : 6 505,00
615221 : -47 000,00	6336 : -10 000,00	657362 : -127 945,00
615231 : 1 945,00	64111 : -450 000,00	6574 : -27 205,00
61551 : 845,00	64118 : -65 000,00	65888 : 2 015,00
61558 : 4 105,00	64131 : 316 430,00	6714 : -210,00
6156 : -17 960,00	6417 : 5 000,00	6718 : 210,00
617 : 24 420,00	6451 : -25 000,00	678 : 3 940,00
6184 : 9 500,00	6453 : -150 000,00	023 : 681 410,00
6188 : -415,00	6454 : 15 000,00	
6226 : 52 455,00	6455 : -15 000,00	

Recettes de fonctionnement

6419 : 18 150,00	7362 : 44 163,00
619 : 116 050,00	7368 : 7 000,00
70311 : 5 000,00	7381 : -50 000,00
70323 : 10 590,00	74718 : 21 235,00
7062 : -28 500,00	7473 : 20 995,00
70631 : -7 855,00	7478 : 222 185,00
70632 : 530,00	74834 : -21 507,00
7066 : -25 220,00	7485 : 10 650,00
7067 : -66 000,00	7482 : -1 000,00
7083 : -2 935,00	7478 : 52 455,00
73111 : -41 140,00	752 : -3 100,00
7318 : -23 375,00	7588 : -3 340,00
73211 : 22 739,00	7711 : 8 180,00
7336 : 1 075,00	7718 : 3 990,00
7351 : -30 000,00	7788 : -12 520,00

Dépenses d'investissement

2031 : -23 015,00
2051 : 30 240,00
2128 : -12 435,00
21312 : 7 000,00
21318 : 33 460,00
2152 : -10 785,00
21534 : 22 830,00
21538 : -31 000,00
21568 : 6 630,00
21578 : 900,00
2158 : 2 555,00
2183 : -28 800,00
2184 : 690,00
2188 : 53 615,00

Opération 1013 : -20 000,00
Opération 1019 : -644 212,30
Opération 1020 : -6 720,00
Opération 1023 : 20 000,00
Opération 1024 : 235,00
Opération 1903 : -387 107,92
Opération 1904 : -401 741,65
Opération 1908 : -253 000,00
Opération 1910 : 27 945,00
Opération 1912 : -7 500,00
Opération 2001 : -805 000,00
Opération 2002 : -160 800,00
Opération 2003 : -295 000,00
Opération 2005 : -120 000,00

041 : +65 924,50€

Recettes d'investissement

1322 : -127 345,00
1323 : -157 535,00
1641 : -3 397 546,87
021 : 681 410,00

041 : +65 924,50€

L'équilibre global du budget après adoption de la décision modificative n°3 est joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, T. COTTINET, S. DAVIGNON, C. LE ROUX et par mandat F. CHARTIER, B. MEZIANI)

Monsieur Simonnot absent lors du vote

II – INTERCOMMUNALITÉ

5. SERVICE DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE (PMM) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE À INTERVENIR ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LES COMMUNES MEMBRES ADHÉRENTES ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER, APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER

Madame Le Maire présente le rapport :

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la création d'une police municipale mutualisée permet aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout, la sécurité publique locale, ou pour celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

C'est dans ce contexte que les 15 communes membres et la CA Val Parisis ont décidé durant l'année 2016, la création d'une police municipale mutualisée décomposée en deux brigades :

- une brigade de soirée mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2017 avec initialement 6 communes membres (Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt). Puis, au 1^{er} octobre 2017, la commune de Beauchamp a adhéré à ce dispositif, tout comme la Commune d'Ermont depuis le 1^{er} novembre 2020 ;
- une brigade de nuit mise en œuvre progressivement à partir du 1^{er} octobre 2017 en fonction du recrutement des effectifs nécessaires ; étant précisé que 14 communes membres ont adhéré dès sa création et, depuis le 1^{er} novembre 2020, la commune d'Ermont est également adhérente.

Conformément aux dispositions de l'article L 512-2 du Code de Sécurité Intérieure, cette mutualisation s'est concrétisée par la conclusion de deux conventions de mise à disposition d'agents de police municipale intervenues entre la CA Val Parisis et les Communes membres, et dont les échéances respectives sont prévues pour le 30 juin 2021.

Aujourd'hui, eu égard aux différents actes de délinquance subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal, est apparue l'impérieuse nécessité de revoir l'organisation de la police municipale mutualisée notamment en ce qui concerne ses heures d'intervention et l'organisation de ses brigades.

De la concertation avec les communes et les échanges avec les maires, en particulier, lors de la Conférence des maires du 10 novembre 2020, il est ressorti le projet d'organisation suivant :

a. Organisation :

Le principe des brigades de soirée et de nuit n'existant plus, les 2 brigades existantes (Soirée et Nuit) seront *de facto* refondues en une seule unité, composée de 27 agents, dont 4 chefs de service.

b. Fonctionnement :

À compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Ces 27 agents seront divisés en 2 équipes travaillant alternativement, ce qui permettra d'avoir chaque semaine 4 équipages (3 agents par équipage) disponibles pendant les heures de service de la PMM,
- Cette unité fonctionnera chaque jour de 18h00 à 04h00 du matin,
- Les cycles seront les mêmes : 3 jours travaillés pour 2 jours de repos, avec une semaine de 3 jours et une semaine de 4 jours.
- L'encadrement sera assuré par le directeur et 4 chefs de services.

À horizon 2025 :

- Les effectifs de la PMM seront portés à 39 agents pour atteindre 6 équipages disponibles pendant les heures de service de la PMM.

c. Financement :

- La communauté d'agglomération prendra en charge :
 - o l'intégralité des coûts d'investissement,
 - o l'intégralité des coûts salariaux du directeur et des chefs de service,
 - o l'intégralité des coûts annexes (formations, fonctionnement du service, équipements, matériels...),
 - o 35% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés.

- Les villes prendront en charge :
 - o 65% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés,
 - o la répartition entre les villes se fera en fonction de la population.

Ce projet représente un effort significatif de l'agglomération et des villes, mais est une réponse forte aux attentes de nos habitants. Lisser, sur plusieurs années (2021 à 2025), la reconfiguration de ce service mutualisé, permettra d'en assurer la soutenabilité budgétaire.

Les dispositions du Code de Sécurité Intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale entre la Communauté d'Agglomération et les communes désireuses d'en bénéficier.

Parallèlement, la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État, document obligatoire et indissociable de la convention de mise à disposition d'agents de police

municipale mutualisés car, sans elle, la PMM ne serait pas autorisée à fonctionner entre 23H00 et 6H00, a été réécrite.

Ce document a principalement pour but d'organiser et coordonner les actions et missions des différents services concourant à la sécurité publique. Il doit être signé par le Préfet, le Procureur de la République, la CAVP et les Communes membres.

Le Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2020, a rendu un avis favorable.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions, par rapport à ça ? »

Madame THOREAU :

« On voulait, juste, mentionner qu'on est au regret, quand même, qu'il y ait un retrait de la Police Nationale, sur ces horaires-là, mais qu'on était bien conscient que ça servait des populations qui en avaient besoin. On votera pour. »

Madame le Maire :

« Alors elle est armée, hein. »

Madame THOREAU :

« Pardon ? »

Madame le Maire :

« Elle est armée. »

Madame THOREAU :

« Bah oui, j'entends bien. »

Madame le Maire :

« Ok, je soumetts à vos votes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, Il y a vraiment des contradictions, je ne comprends pas mais ce n'est pas grave, on est plus à ça prêt. »

Délibération N° 194-2020-INTER01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée multipartite ci-annexée, dont l'objet est l'organisation des modalités de mise à disposition de plusieurs agents titulaires des cadres d'emploi de la police municipale par la Communauté d'Agglomération auprès des communes adhérentes, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de la convention, ainsi que tous documents afférents ou avenants à intervenir.

Article 3 :

Ladite convention se substitue de plein droit aux précédentes conventions de mutualisation d'agents de police municipale, lesquelles seront caduques dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire.

Article 4 :

Les dépenses relatives à cette mutualisation sont inscrites au budget communal pour l'exercice 2021 et les suivants, à la nature 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement, fonction 112 – Police municipale.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Simonnot absent lors du vote

Délibération N° 195-2020- INTER02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État ci-annexée, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées, mais également avec les représentants de l'État, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de la convention, ainsi que tous documents afférents ou avenants à intervenir.

Article 3 :

Ladite convention se substitue de plein droit aux précédentes conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'État, lesquelles seront caduques dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Simonnot absent lors du vote

6. PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL-D'OISE 2020-2026 : AVIS DE LA COMMUNE

Madame Le Maire présente le rapport :

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) est approuvé par le Préfet et le président du conseil départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ainsi que celui de la commission départementale consultative des gens du voyage, invitée à se réunir le 20 novembre 2020 concernant le Val-d'Oise.

Le projet de schéma pour le Val-d'Oise, au titre de la période 2020-2026, est annexé au

présent rapport, dans sa version actualisée au 2 novembre 2020 (projet coté « document de travail »). Il a fait l'objet de concertations depuis 2017. À compter de la transmission, par les services préfectoraux, du projet de schéma départemental, les assemblées délibérantes ont deux mois pour rendre leur avis.

Compte-tenu d'une communication datée du 5 novembre 2020 et réceptionnée par la commune le 9 novembre 2020, le conseil municipal de Taverny est, en ce sens, sollicité pour se prononcer.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage fixe des obligations à l'échelle de chaque EPCI, et non plus par commune.

Par rapport à la version antérieure du projet sur le territoire intercommunal, il n'y a plus de référence à de nouvelles places en aire d'accueil : la suppression de la prescription relative à l'aire d'accueil d'Herblay (25 places) est donc prise en compte.

Le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis se voit prescrire la réalisation de 120 places en terrains familiaux locatifs. À titre indicatif, 120 terrains familiaux correspondent à 60 ménages ; d'un point de vue social et concernant notre seule commune, le CCAS de Taverny domicilie aujourd'hui 76 personnes (couples, personnes seules avec ou sans enfants) issues de l'aire d'accueil de la Garenne, sise sur le territoire communal.

Les prescriptions sont argumentées par les besoins recensés dans le cadre du relogement de la Plaine de Pierrelaye et en résolution du contentieux WINTERSTEIN à Herblay.

L'inscription au schéma permettra notamment d'obtenir des cofinancements de l'État.

La construction de terrains familiaux représente un coût important et une capacité de foncier pour les collectivités. Pour les collectivités qui souhaiteraient s'engager dans ce type de construction, des discussions pourront être ouvertes sur la fermeture des aires d'accueil.

Pour mémoire, l'ensemble des communes de la CA Val Parisis souhaitent rappeler que ces nouvelles prescriptions s'ajoutent aux 198 places caravanes en aire d'accueil des gens du voyage déjà réalisées sur le territoire intercommunal. De fait, les Communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis se sont engagées de manière volontaire en matière d'accueil des gens du voyage en réalisant 10 aires d'accueil, 2 programmes de logement adapté exemplaires et novateurs (Herblay et Saint-Leu-la-Forêt), ainsi qu'en intégrant, dans plusieurs plans locaux d'urbanisme, des emplacements réservés à l'habitat caravane. De fait, avec 198 places caravanes, la communauté d'agglomération Val Parisis assume actuellement la gestion et l'entretien de 37% des places réalisées à l'échelle du département et a respecté à 100 % les prescriptions du précédent schéma.

De la même façon, seront rappelées les nombreuses sollicitations faites aux services de l'État pour répondre à la problématique très ancienne des occupations illicites de terrains, à Taverny comme dans la commune de Pierrelaye, et particulièrement dans des zones concernées par le projet de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

Délibération N° 196-2020-INTER03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Un avis favorable, sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise 2020-2026, est émis, sous réserve de l'obtention du financement nécessaire pour sa mise en œuvre et/ou de la capacité de mobilisation d'opérateurs privés en vue de la réalisation des terrains familiaux locatifs prescrits.

Article 2 :

Le Conseil municipal demande à ce que l'État s'engage formellement pour stopper les occupations illégales sur l'ensemble du territoire intercommunal de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 3 :

Le Conseil municipal demande aux services de l'État d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région Île-de-France.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Simonnot absent lors du vote

III – JURIDIQUE

7. PRODUCTION, TRANSPORT, STOCKAGE ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE : PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame Le Maire présente le rapport :

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques générales de la nouvelle délégation, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Contexte :

Pour rappel, la Ville de TAVERNY est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid (article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales). À ce titre, un réseau de chaleur urbain a été développé sur le territoire de la Ville (Croix-Rouge).

Le réseau de chaleur de la Croix-Rouge est situé entre deux axes de circulations majeures : la voie ferrée du Transilien au Nord Est et l'autoroute A 115 au Sud-Ouest.

La Ville a concédé le renouvellement de la délégation de service public du chauffage urbain de la ZAC de la CROIX ROUGE à la Société IDEX CROIX ROUGE ENERGIES à la suite de la délibération municipale n° 2008-02DST03 en date du 22 février 2008.

Par délibération n° 2009-05DMP05 en date du 29 mai 2009, il a été signé un avenant n° 1 de transfert à la SOCIETE IDEX CROIX ROUGE ENERGIES.

Par délibération n° 51-2017-JU01 en date du 30 mars 2017, il a été signé un avenant n°2 au contrat de concession de service public au réseau de chaleur de la ZAC de la CROIX ROUGE. L'avenant n° 2 a opéré la substitution pleine et entière de la Société IDEX Territoires à la SOCIETE IDEX ENERGIES.

Par délibération n° 60-2018-JU01 en date du 17 mai 2018, il a été signé un avenant n°3 au contrat de concession de service public au réseau de chaleur de la ZAC de la CROIX ROUGE. L'avenant n° 3 traite de l'approvisionnement de la chaufferie urbaine à plus de 50 % de bio-méthane pour faire bénéficier aux abonnés d'une réduction du tarif TTC R1 et permettre une

diminution des gaz à effet de serre découlant de la production thermique.

Par délibération n° 07-2020-DPCV04 en date du 6 février 2020, il a été signé un avenant n°4 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la ZAC DE LA CROIX ROUGE avec la SOCIETE IDEX CROIX ROUGE ENERGIES. L'avenant n° 4 porte sur la réalisation de travaux de séparation hydraulique des sous-stations non prévus dans les documents contractuels initiaux mais devenus nécessaires en cours d'exécution du contrat ainsi qu'une étude approfondie sur l'état des installations. Par ailleurs, l'avenant n°4 a pour objet la prolongation d'une année du contrat pour arriver à échéance au 30 juin 2021.

Il en résulte que le contrat actuel vient donc à expiration le 30 juin 2021.

Dans ce contexte, la Ville a étudié les conditions pour renouveler la délégation de service public en cours d'exécution, notamment, dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Pour rappel, une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens qui lui est donné par les articles L.1411-1 du code général des collectivités locales et L.1121-1 et L.1121-3 du code de la commande publique.

Afin de garantir une mise en concurrence régulière et de l'arrivée de ce contrat le 30 juin 2021, le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence adaptée au mode de gestion est nécessaire.

Il convient donc de se prononcer sur le mode de gestion de ce service public. Il est proposé de recourir à une délégation de service public de la production, de transport, stockage et distribution d'énergie.

Il ressort du rapport de faisabilité que des zones de développements potentiels du réseau ont été clairement identifiés. Étant entendu que ces zones ciblent en priorité des secteurs avec un nombre important de bâtiments publics et une densité de chaleur forte.

Il a été identifié :

- Un potentiel de développement fort à l'Ouest de la ville,
- Un potentiel de développement limité en zone nord ii).

Cadre juridique :

Dès lors, le présent rapport est établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Par ailleurs, il doit être rappelé que :

La Ville doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local qui statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire après l'avis de la Commission consultative des services publics locaux.

En vertu de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Comité Technique (CT) est consulté pour avis avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation de service public.

Le rapport joint a pour objet de présenter les caractéristiques générales de la nouvelle délégation, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a ainsi pour objet, d'une part, de recueillir l'avis de la CCSPL et du CT et d'autre part, de permettre au Conseil municipal de se prononcer au vu, notamment, des avis précités, sur le principe du recours à la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

Pour information, le CT et la CCSPL, réunies respectivement le 11 décembre 2020, ont rendu un avis favorable au principe de délégation de service public pour la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie.

Cela étant exposé, les caractéristiques principales du Contrat actuel ainsi que celles du projet envisagé sont également rappelées dans le rapport joint.

Le choix opéré sur le mode de gestion de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'énergie dépend d'un certain nombre de critères d'appréciation (critères techniques, organisationnels...) qui sont également présentés et détaillés dans le rapport joint.

Le rapport sur le principe de délégation de service public pour la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie et sur les caractéristiques des prestations que le concessionnaire devra assurer est annexé.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur COTTINET ? »

Monsieur COTTINET :

« On s'est replongé dedans, après la commission, on comprend l'orientation qui est prise, justifiée par le futur Éco-quartier, c'est une question qu'on avait par rapport à ça et dans les documents qui sont donnés en Conseil, on ne voit plus, clairement, le choix qui est fait. Est-ce que c'est délibéré ? Est-ce que vous maintenez le choix du scénario 4, qui a été présenté en commission ? Sans nous dire s'il vous plaît qu'on est complètement idiots et qu'on ne comprend rien. »

Madame le Maire :

« Mais je ne me serais pas permise, c'est vous qui le dites. Franchement ce n'est pas sympa pour vous de vous qualifier comme ça, moi, je ne me serais pas permise. Vas-y Gilles. »

Monsieur COTTINET :

« Cour de récréation. »

Madame le Maire :

« Écoutez, Monsieur, c'est vous qui venez de dire ça, donc, c'est bon quoi. »

Monsieur GASSENBACH :

« Ça ne concerne pas l'éco-quartier, ça concerne le réseau de chaleur qui se trouve dans la zone autour du stade Jean Bouin. Ça n'a absolument rien à voir avec l'éco-quartier. »

Madame le Maire :

« C'est marqué en gros « Croix Rouge, voie ferrée du Transilien au Nord-Est et l'autoroute A 115 au Sud-Ouest », enfin, c'est Jean-Bouin quoi. »

Monsieur GASSENBACH :

« Pour répondre à la deuxième question, c'est la source d'énergie qui concerne la façon dont le réseau de chaleur va être alimenté en eau chaude et en chaleur. Il y a plusieurs sources d'énergie possibles, actuellement, ça fonctionne avec 2 chaudières à gaz et on est en train de réfléchir à une production plus écologique et moins coûteuse, pour les usagers de ce service public, qui est la géothermie. Les études, faites par les services, sont assez prometteuses dans le sens où nous avons une source d'eau thermale que nous pouvons faire tourner en boucle et qui permettrait d'avoir des coûts d'exploitation moins importants, et, évidemment, des coûts d'énergie moins importants, également, puisqu'on n'achèterait plus de gaz. C'est la source vers laquelle on s'oriente, mais, aujourd'hui, ce n'est pas encore décidé parce qu'il va falloir faire des sondages. C'est en fonction de ces sondages et si l'étude confirme qu'on peut se lancer dans une opération de ce genre qu'on le fera, parce que c'est la plus écologique et la moins coûteuse. Ce qui vous ai demandé, dans la délibération, c'est d'approuver le principe de délégation de service public, c'est-à-dire, de déléguer le service public de distribution d'eau chaude à une entité à qui on l'attribuera, évidemment, en fonction de l'appel d'offre qui sera organisé, à ce moment-là. Je suis, pour ma part, très favorable à cette délibération. »

Madame le Maire :

« Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? »

Madame FAIDHERBE :

« Non, mais, je pense que tout est dit, en tout cas, ce qui est clair c'est, qu'aujourd'hui, ça ne concerne pas l'éco-quartier. Pour répondre, directement, à votre question, c'était le scénario n°3 qui avait été retenu et je crois qu'on en a parlé, dans tous les sens, au niveau des commissions et puis on a eu une présentation, très bien faite, en CCSPL et, malheureusement, il n'y avait pas de représentants de l'opposition, et non-excuses. Malgré de nombreuses relances, on n'a vu personne, c'était très intéressant. On a eu une présentation « pourquoi une DSP ? Quels sont les avantages ? Les inconvénients ? Pourquoi ce choix ? ». Il y avait notre avocate, qui défendait la Ville, tout le monde était là et c'est vraiment dommage qu'on n'ait pas pu échanger avec vous car c'était un échange vraiment important. »

Madame le Maire :

« Merci. »

Monsieur COTTINET :

« Écoutez, c'est vraiment dommage qu'on soit conviés 5 jours avant et qu'on était conviés, en même temps, à plusieurs réunions, car, il y avait une autre réunion qui était exactement sur la même plage horaire. »

Madame le Maire :

« Et alors, vous êtes 7 ! Et les suppléants, et les titulaires ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est vrai que si on pouvait être conviés un tout petit peu plus tôt et éviter de convier la même personne à deux réunions, car ce n'est pas simple. »

Madame le Maire :

« C'était règlementaire et heureusement que, nous, on ne raisonne pas comme ça parce que la Ville ne tournerait pas. Sur le principe de délégation du service public, est-ce qu'il y a une remarque de l'Extrême Droite ? Non ? »

Monsieur SIMONNOT :

« L'extrême Droite, elle vous emmerde, je ne suis pas d'Extrême Droite, Madame. »

Madame le Maire :

« L'extrême Droite, elle vous emmerde ! C'est ça que vous avez dit ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui, car je ne suis pas d'Extrême Droite, pourquoi vous m'insultez d'Extrême Droite ? Je suis d'une extrême droiture, certes, mais pas d'Extrême Droite. »

Madame le Maire :

« Dans tous les cas, Monsieur, « L'extrême Droite vous emmerde » on va voir comment on traite ça. »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui, traitez. Mais, moi, j'ai des injures, aussi, que vous m'avez laissées sur mon téléphone « Putain de facho, gros porc », vous voulez la suite, non ? »

Madame le Maire :

« Monsieur, ce n'est plus possible. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je parle à Madame Florence Portelli »

Madame le Maire :

« Madame le Maire. »

Monsieur SIMONNOT :

« Elle me parle d'Extrême Droite, je ne suis pas d'Extrême Droite. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Monsieur, vous dérapez là, je pense qu'on peut passer à autre chose, je crois que ça n'intéresse personne. »

Monsieur SIMONNOT :

« Les autres personnes ne sont pas du tout scandalisées. Vous êtes tout le monde ? »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, vous avez quelque chose à dire sur la délégation du service public sur le chauffage urbain ? Non ? Alors on va passer à autre chose. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne suis pas extrémiste, ceux qui traitent les autres d'extrémistes, sont des extrémistes. »

Madame le Maire :

« Donc l'Extrême Droite n'a rien à dire sur le sujet ? Alors, qui vote contre ? Qui s'abstient ? »

Monsieur COTTINET :

« Abstention, car on maintient que c'était vraiment lié à l'éco-quartier. »

Madame le Maire :

« Mais, Monsieur, ça suffit, ce n'est pas possible de faire exprès de ne pas comprendre. Vas-y Carole, explique, mais ce n'est pas lié à l'éco-quartier. »

Madame FAIDHERBE :

« On vous a invité, déjà en commission, à relire le document, vous avez 4 scénarii, le 1^{er} était bien présenté, le 2, le 3, le 4. Il y en a un avec extension et, entre autres, ça comprenait l'éco-quartier et ce n'est pas du tout le cas, là. »

Madame CARRÉ :

« Vous avez absolument tous les éléments dans le dossier. »

Madame FAIDHERBE :

« Là, je suis soufflée, excusez-moi, car je ne sais plus quoi dire. »

Monsieur GASSENBACH :

« Il est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Monsieur COTTINET, un réseau de chaleur est composé d'une centrale, d'une chaufferie qui alimentent diverses stations. Les sous-stations, il y en a une quinzaine, sont situées, non pas du tout dans l'éco-quartier mais sont situées autour du quartier Jean-Bouin et, donc, ça n'a absolument rien à voir avec l'éco-quartier. La question se posera, à un moment donné, quand on construira l'éco-quartier, la question sera de savoir si on fait une extension de ce réseau, ou pas, mais ça c'est un autre sujet, qui viendra en temps et en heure, mais qui n'est pas le sujet aujourd'hui. Le sujet, aujourd'hui, c'est le réseau qui concerne les quinze sous-stations qui tournent autour de Jean-Bouin, donc, rien à voir avec l'éco-quartier.

Madame FAIDHERBE :

« Je voudrais juste compléter. Si vous regardez le tableau, ça sort en long, en large et en travers sur tout le document mais il faut prendre le temps de le lire. On voit que le scénario 1 c'est 2 mini-cogénérations gaz, le scénario 2

c'est biomasse et extension, le scénario 3 c'est géothermie sans extension, on parle-là du scénario 3, donc, arrivé à un moment, tout est écrit et, ensuite, le scénario 4 c'est géothermie avec extension, on n'est pas sur le scénario 4, c'est vous qui restez bloqué sur le scénario 4. »

Monsieur GASSENBACH :

« Étant donné que l'extension ne concerne pas l'éco-quartier. »

Madame FAIDHERBE :

« Je ne sais plus quoi vous dire. »

Monsieur COTTINET :

« Le scénario 3, il faut considérer que le rapport dit que vous l'avez choisi ou c'est ce que vous venez de dire maintenant qui dit que c'est ça qui est choisi ? »

Madame le Maire :

« On l'a même dit en commission, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« On n'a pas compris la même chose, on a compris le 4, mais ok. »

Madame le Maire :

« Soit ils font exprès de ne pas comprendre, soit ils veulent nous amener à dire un truc qu'on n'a pas envie de dire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX, c'est du grand n'importe quoi, et le reste de l'assemblée vote pour. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de dire que c'est du grand n'importe quoi, on a le droit d'avoir un avis. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas un avis, vous nous parlez de quelque chose qui n'est pas écrit, Monsieur COTTINET. De dire que c'est dans l'éco-quartier, c'est n'importe quoi. Les commissions ne servent pas à rien, et, justement, en commission, on vous a répondu et on a même répondu à Monsieur Le Roux qui posait la question, on a extrêmement détaillé. Alors, si vous continuez à dire quelque chose qui n'est pas écrit, à un moment, on ne peut rien pour vous. On n'a jamais dit que c'était dans l'éco-quartier, ce n'est pas écrit, c'est très précis donc c'est vous

qui inventez ça, ce n'est pas un débat sérieux. Faut travailler les dossiers, on vous l'a déjà dit, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« On réagit à ce qui est écrit dans le dossier et les échanges qu'on a eus en commission, vous les trouvez excellents mais ce n'était pas si clair que ça. »

Madame le Maire :

« Je suis d'accord avec vous, ils n'étaient pas excellents parce que, de votre côté, vous n'aviez pas travaillé vos dossiers et ça continue. Donc, vous vous abstenez, c'est très bien. »

Monsieur COTTINET :

« On n'est pas d'accord et on vous pose ces questions car, justement, on les travaille les dossiers. »

Monsieur GASSENBACH :

« Vous vous êtes trompé, ayez un peu d'humilité. L'erreur est humaine, admettez que vous vous êtes trompé. »

Madame FAIDHERBE :

« Ce que je trouve dommage, c'est que, là, on aborde le pour ou contre la DSP. »

Madame le Maire :

« Tant mieux, écoutez on vous garde. »

Monsieur COTTINET :

« On a quand même le droit de choisir les sujets sur lesquels on pose des questions, non ? Ne faites pas les questions et les réponses. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez même inventer des choses qui ne sont pas écrites et en tout cas, ne changez pas. Ça ne sert à rien, on leur donne des explications, ils ne veulent pas entendre. »

Délibération N° 197-2020-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de délégation de service public pour la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie est approuvé.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 6 (C. THOREAU, T. COTTINET, S. DAVIGNON, C. LE ROUX et par mandat F. CHAR-TIER, B. MEZIANI)

Monsieur Simonnot absent lors du vote

8. DONNÉ ACTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est mixte puisque des membres extérieurs côtoient les cinq représentants du Conseil municipal : deux associations représentatives des usagers (Que-Choisir et CLCV - Consommation, logement et cadre de vie – Union régionale Île-de-France) sont ainsi membres de la CCSPL.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants de marchés de partenariat.

En outre, la CCSPL est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

C'est ainsi que cette dernière, s'est réunie le 11 décembre 2020, afin d'examiner les rapports du délégataire :

- SOGERES pour la délégation de service public relative à la restauration scolaire et accueils de loisirs (année 2018-2019) ;
- COMPASS pour la délégation de service public relative à la restauration collective municipale (lot n° 2 – restauration des personnes âgées / résidence autonomie Jean-Nohain et portage à domicile) (année 2018-2019)
- IDEX pour la délégation de service public relative au réseau de chaleur urbain de la ZAC Croix-Rouge (année 2018-2019) ;

Par ailleurs, la CCSPL aura à examiner le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable.

Le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL. Eu égard au contexte sanitaire actuel (COVID19) et au report de l'installation du Conseil municipal suite au renouvellement

municipal 2020-2026, la CCSPL n'a pas pu valablement se tenir avant cette date.

Par souci de transparence, les rapports peuvent être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

L'ensemble des rapports des délégataires sont consultables par les membres du Conseil municipal au service Secrétariat des assemblées aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'Hôtel-de-Ville.

Délibération N° 198-2020-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Donne acte à Madame le Maire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du rapport annuel 2018-2019 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (2 lots), du rapport annuel 2018-2019 relatif à la délégation de service public relative au réseau de chaleur urbain de la ZAC Croix-Rouge ainsi que du rapport annuel sur le prix de l'eau et de la qualité de l'eau potable.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Simonnot absent lors du vote

9. CRÉATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE CALCUL ET DU MONTANT DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame Le Maire présente le rapport :

L'ancienne municipalité, avant 2014, avait créé et fixé des redevances d'occupation du domaine public sans prendre en compte l'ensemble des occupations du domaine public qui pouvaient être octroyées. Face à ce constat, la municipalité actuelle a souhaité créer les redevances inexistantes jusqu'à lors pour se conformer au cadre légal et réglementaire ci-après énoncé.

En effet, aux termes de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

En conséquence, il est nécessaire de créer et de fixer les modalités de calcul ainsi que le montant des redevances applicables pour :

- les tournages de films ou de documentaires, tel que détaillé à l'annexe financière n° 1, jointe au présent rapport et à la délibération ;
- les autres occupations du domaine public (occupation privative des parcs et jardins, videgrenier organisé par des particuliers etc...) tel que détaillé à l'annexe financière n° 2, jointe au présent rapport et à la délibération ;

Il est précisé que tout commencement d'occupation est dû.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est également rappelé que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite formulée auprès de Madame le Maire, dans un délai raisonnable (soit au minimum 15 jours avant la date pressentie). Par ailleurs, tout occupant du domaine public doit être titulaire d'une autorisation dûment délivrée par Madame le Maire sous peine d'être considéré comme occupant sans droit ni titre du domaine public. Enfin, les autorisations seront délivrées en prenant en compte le calendrier des manifestations et animations municipales ou toute autre activité de service public organisées sur l'emprise concernée, l'appréciation du planning d'occupation prenant en compte le temps de préparation et de remise en l'état de l'espace demandé. De surcroît, toute autorisation ne peut empêcher l'organisation programmée par la commune, dans la mesure où les activités municipales (animations, manifestations, événements...) demeurent prioritaires.

DÉBATS

Madame le Maire :

« En fait, l'ancienne municipalité, désolée, mais, on est encore obligé de parler des boulettes du bilan, avait créé et fixé des redevances d'occupation du domaine public sans prendre en compte l'ensemble des occupations du domaine public qui pouvaient être octroyées. En fait, il y avait des cases entièrement vides et, donc, du coup sur les redevances, inexistantes, les services ont travaillé justement sur un tableau qui permet de fixer ces redevances. On vous demande d'approuver la fixation et la création des modalités de calcul ainsi que le montant des redevances d'occupation du domaine public. Ces redevances seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 et vous avez le détail dans les annexes. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Sur l'ancienne majorité, c'est votre 7^{ème} année de mandat, il va falloir commencer un peu à assumer et je pense qu'on peut laisser Monsieur Boscavert tranquille. Notre question, c'est qu'il y a deux volets, un volet pour les entreprises et un volet pour les citoyens. Sur le volet pour les citoyens, enfin les particuliers, on est très surpris des montants appliqués, les sommes n'ont pas l'air importantes mais quand on les applique par mètre carré et par heure, pour les présentoirs, barnums etc.... Ça fait des sommes assez importantes. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas pour les associations. »

Monsieur COTTINET :

« C'est ce qui est marqué « pour les associations » c'est-à-dire toute association, tout parti politique, tout particulier va se voir taxer dès qu'il mettra un stand, un barnum, etc.... Dans un moment où on remet en cause pas mal de libertés publiques. »

Madame le Maire :

« Je précise que ce sont les associations qui ne sont pas liées à 1901. »

Monsieur COTTINET :

« Non, c'est marqué « des associations, des partis politiques, etc.. », ce texte, en l'état, instaure une taxe qui va toucher tous particuliers, toutes associations et tous partis politiques. »

Madame le Maire :

« Il s'agit des associations politiques. »

Monsieur COTTINET :

« Je m'excuse, ce n'est pas ce qui est marqué. »

Madame le Maire :

« On va le rendre plus explicite, en fait, c'est la virgule qui est mal placée, c'est « associations politiques ou partis politiques », on va modifier. »

Monsieur COTTINET :

« Ok, pourquoi cibler et je ne vois pas trop la différence entre « associations politiques ou partis politiques » et pourquoi cibler les particuliers et ce que vous appelez « les associations politiques » ? Je ne vois pas trop la logique. »

Madame le Maire :

« Écoutez, nous serons les premiers ravis de payer cette redevance à la Ville parce qu'on considère qu'un parti politique ou une association politique, ce n'est pas la même chose qu'une association de 1901, style « Lisa Forever », mais je comprends que vous ne vouliez pas payer, mais, nous, on paiera. On ne sous-occupe pas, illégalement, des locaux, on ne fait pas des choses comme ça, donc, on paie. »

Madame MICCOLI :

« Les associations politiques ne peuvent pas être subventionnées, donc, c'est normal qu'elles paient une redevance pour utiliser l'espace public, les associations de loi de 1901 ont un autre régime et, de fait, elles peuvent être exonérées par la loi et, en tous cas, la plupart des communes le font comme ça. »

Madame le Maire :

« C'est vrai qu'on s'est inspirés des autres communes. On est même plutôt bas dans les tarifs. »

Monsieur COTTINET :

« Et, dans ces cas-là, quelle est la différence entre associations et particuliers ? Pourquoi taxer les particuliers ? Est-ce que la ville a vraiment besoin de cette recette-là ? »

Madame le Maire :

« Parce qu'on n'a pas le choix, l'occupation du domaine public est un code de la propriété publique. Puisque vous nous avez fait des ragots dégueulasses pendant la campagne, sur l'utilisation du Parc Leyma, et vous osez me dire qu'il ne faut pas taxer les particuliers ? Mais quel culot ! »

Monsieur COTTINET :

« Si on passe 6 ans à interpréter ce qui a été dit pendant la campagne. »

Madame le Maire :

« Monsieur, j'ai été accusée de faire de la concussion, plusieurs années d'emprisonnement passibles, et heureusement ça n'a pas abouti, donc, arrêtez de manquer de courage. Vous avez écrit des tracts, vous avez sali le mariage d'une Tabernacienne qui en a été traumatisée. Oui, Monsieur, on a vu qu'il y avait un manquement dans le droit, car, on n'avait jamais établi ce type de redevance, qui n'existait pas, parce que les mêmes qui nous attaquaient en concussion et qui dénonçaient, sont les mêmes qui, en 2013, avaient fait passer les délibérations sans les redevances. Donc, là, on est juste d'équerre, mais ne venez pas nous dire, après la boue que vous avez remuée, qu'il ne fallait pas le faire. Là, excusez-moi, on est écoeuré, vraiment. »

Monsieur COTTINET :

« Dans notre campagne, on ne vous a pas accusés de concussion, voilà. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? Monsieur Couffin, il l'a fait tout seul ? Mais vous êtes vraiment sans courage. Et la dot de la mariée, tous les tracts, vous n'avez pas hésité à salir des gens qui venaient de se marier. Mais, Monsieur, un peu de courage !! Ça vous changerait. Donc, vous comprenez maintenant pourquoi on fait ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Effectivement, on voit la régularisation pour les mariages, 200 € la journée. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas des particuliers, les mariages ? Donc, vous êtes en train de me dire qu'il faut faire des règles de droit, selon les cas ? Mais vous avez fait du droit où, vous ? »

Monsieur COTTINET :

« Pour le mariage, etc..., je ne renie pas du tout ce qu'on a écrit, pendant la campagne, et je ne posais pas de question sur cette partie-là, la question est sur la ligne du bas, elle est à 1,5 € / heure et par m², ma question est, y a-t-il vraiment besoin, à Taverny, de freiner l'utilisation du domaine public ? »

Madame le Maire :

« Vous comprenez ce que je suis en train de vous dire ? Si on le fait au Parc Leyma. »

Monsieur COTTINET :

« Si on le délibère, on peut instaurer la gratuité. Ce qui n'est pas légal, c'est le faire sans gratuité. »

Madame le Maire :

« C'est illégal et, en plus, c'est l'inverse de ce que vous avez écrit, mais c'est incroyable. »

Monsieur COTTINET :

« Ce qui n'est pas légal, c'est de le faire sans délibération. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, ça s'appelle le code de la propriété publique, donc, même sur ce que vous dénoncez, vous ne connaissez même pas les règles de droit, mais c'est incroyable. C'est le code de la propriété publique. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, je sais. »

Madame le Maire :

« Non, vous ne savez pas. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous les connaissez-vous les règles de droit, vous ? Vous voulez que je lise les insultes que j'ai essuyées, le 28 décembre dernier ? Bipolaire, putain de facho, misogyne, sale, intégriste, ça c'est légal ça. »

Madame le Maire :

« Oui, oui, et en plus, sincèrement, je ne regrette pas. »

Monsieur SIMONNOT :

« On parle du droit et je demande si c'est légal. Vous êtes avocate depuis quand ? Vous n'arrêtez pas ce soir, je parle de Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, si vous aviez lu le rapport, puisqu'apparemment vous travaillez vos dossiers, les dérogations, qui permettent de délivrer, gratuitement, les occupations du domaine public, sont listées là. Celles que vous évoquez, n'en font pas partie et, donc, c'est pour cela qu'il y a un prix. »

Monsieur COTTINET :

« D'accord, donc s'il était possible d'instaurer, en délibérant, la gratuité sur les domaines publics, vous le ferez ? »

Madame le Maire :

« Non, on ne peut pas. »

Madame MICCOLI :

« C'est marqué sur le rapport, vous voulez que je le lise ? « Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement pour 4 raisons. »

Monsieur COTTINET :

« Le droit ne se limite pas à ce qu'il y a dans un rapport municipal. »

Madame le Maire :

« D'accord, dans ce cas-là, lisez les articles du code et surtout, après ce que vous avez écrit, quel culot de ne pas connaître ça. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Qui vote contre ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX. Bravo, c'est énorme ! »

Monsieur COTTINET :

« On regrette la taxation mise en place pour les particuliers et les associations, voilà. »

Madame le Maire :

« Mais oui, c'est ça. Franchement après la boue de cette campagne et ce tract dégueulasse eh bien, vraiment, c'est écoeurant. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de tout mélanger. »

Madame le Maire :

« Non, je ne mélange pas tout Monsieur, parce qu'il y a des êtres humains derrière vos écrits, évidemment, après, vous, vous ne les avez pas en pleurs dans votre bureau. Vous vous êtes planqués, mais, nous, on les a chez nous. C'est comme dire « la diffamation, je ne suis pas responsable » mais vous aviez 20% de votre liste qui ont diffamé. Mais vous n'assumez rien ! Il y a des êtres humains derrière vos écrits. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne suis pas un être humain, moi ? »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens que la diffamation, je n'en suis pas responsable. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? Et les 20% que vous avez choisis sur votre liste, qui ont été condamnés, vous n'êtes pas responsable de personnes comme ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Vous mélangez tout en permanence, vous faites des amalgames. »

Madame le Maire :

« Non, je ne mélange pas tout mais vous n'avez aucun courage ! »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens tout ce qu'on a dit, tous les tracts, et que vous mélangez tout. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne suis pas un gros porc, moi. »

Madame le Maire :

« Alors, qui vote contre ? C'est bien, même niveau.

Monsieur SIMONNOT :

« Gros porc, moi, je ne me serais jamais permis, mais bon. »

Madame le Maire :

« Monsieur, franchement, ce n'est plus possible. »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais ce sont vos propos, Madame. « Gros porc », j'ai vos messages, voilà ce sont vos propos. Soyez responsable de vos actes et de vos propos, Madame. »

Madame le Maire :

« Qui vote contre ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX, A. SIMONNOT. Le reste de l'assemblée vote, pour. »

Délibération N° 199-2020-JU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modalités de calcul et le montant des redevances d'occupation du domaine public, tel que détaillé à l'annexe financière n° 1 pour les tournages de films et de documentaires et à l'annexe financière n° 2 pour les autres redevances d'occupation du domaine public, sont créés et fixés.

Article 2 :

Les redevances d'occupation du domaine public sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tout commencement d'occupation est dû par le bénéficiaire.

Article 3 :

Tout occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite formulée auprès de Madame le Maire, dans un délai raisonnable (soit au minimum 15 jours avant la date pressentie).

Par ailleurs, tout occupant du domaine public doit être titulaire d'une autorisation dûment délivrée par Madame le Maire sous peine d'être considéré comme occupant sans droit ni titre du domaine public.

Enfin, les autorisations seront délivrées en prenant en compte le calendrier des manifestations et animations municipales ou toute autre activité de service public organisées sur l'emprise concernée, l'appréciation du planning d'occupation prenant en compte le temps de préparation et de remise en l'état de l'espace demandé.

De surcroît, toute autorisation ne peut empêcher l'organisation programmée par la commune, dans la mesure où les activités municipales (animations, manifestations, événements...) demeurent prioritaires.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 7 (C. THOREAU, T. COTTINET, S. DAVIGNON, C. LE ROUX, A. SIMONNOT et par mandat F. CHARTIER, B. MEZIANI)

IV – PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

10. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur DO AMARAL présente le rapport :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail.

Elles s'établissent ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les communes :

- pour les dimanches dits « du Maire », les ouvertures peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'usage de consommation exceptionnelle), à l'intérieur desquelles l'ouverture dominicale est de droit. Le territoire de la ville de Taverny ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Madame le Maire est donc de 12, au maximum ;
- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil municipal ; les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ;
- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Délibération N° 200-2020-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les demandes formulées par les enseignes LIDL, Carrefour Market et le centre commercial Les Portes de Taverny sont approuvées, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2021, tels que listés ci-dessous :

- LIDL : 28 février, 25 avril, 16 mai, 29 août, 28 novembre et les 5, 12, 19 et 26 décembre
- CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY : 10 janvier, 2 mai, 29 août, 28 novembre et les 5, 12, 19 et 26 décembre,
- CARREFOUR MARKET : 10 janvier, 4 avril, 2 mai, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 7 et 14 novembre et les 5, 12, 19 et 26 décembre

Article 2 :

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que les enseignes LIDL, CARREFOUR MARKET et LE CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 34

Contre: 1 (A. SIMONNOT)

V - POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

11. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2019

Madame MICCOLI présente le rapport :

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (...). Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de politiques publiques, par leurs connaissances et leurs capacités d'animation des territoires, les collectivités territoriales sont un véritable moteur de cette politique publique.

En s'inscrivant dans cette démarche, la ville de Taverny confirme sa politique volontariste en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Ce rapport lui permet :

- d'établir un état des lieux de la situation sur son territoire et en tant qu'employeur,
- de formaliser et de rendre public son engagement,
- de pérenniser sa démarche sur la durée,
- d'engager un plan d'actions transversales,
- de valoriser ce qui a déjà été entrepris.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Seules les dispositions prévues par ce décret s'imposent aux collectivités concernées.

Outre la contrainte légale, la mise en œuvre effective des différents textes de loi évoqués précédemment ne peut être effective que si les personnes en charge de la conduite des politiques publiques sont « acculturées » à l'égalité entre les femmes et les hommes.

De fait, le rapport prévu par l'article 61 doit être appréhendé comme un inventaire et un document d'orientation, mais également comme une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de la collectivité et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population.

Plus qu'une obligation légale ce rapport est aussi une opportunité à saisir pour amplifier l'engagement de la Ville de Taverny en matière d'égalité.

Le contenu de ce rapport est établi selon deux volets bien distincts :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La collectivité, en tant qu'employeur, présente son rapport de situation comparée (RSC) et sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; il comporte des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

Les trois objectifs posés pour 2021, pour la partie ressources humaines, concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, s'établissent ainsi qu'il suit :

- Objectif 1 : Encourager et enrichir les parcours professionnels des agents et des agentes tout au long de leur parcours professionnel afin de lutter contre « le plafond de verre³ » et le « plancher collant » et de tendre vers l'objectif de mixité des effectifs dans les directions, les emplois et les métiers de la collectivité.

³ *Le plafond de verre est une expression américaine datant de la fin des années 70. Il désigne les « freins invisibles » à la promotion des femmes dans les structures hiérarchiques. Il constitue un obstacle dans l'évolution de leur carrière au sein de l'entreprise et limite leur accès à des postes à responsabilité.*

- Objectif 2 : Favoriser la conciliation des temps de vie et la prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel afin d'introduire de la souplesse dans l'organisation du temps de travail afin de favoriser la conduite de la vie professionnelle en harmonie avec la vie privée.
- Objectif 3 : Prévenir les atteintes physiques et psychologiques faites aux femmes et aux hommes en identifiant mieux, recensant, accompagnant, déconstruisant et sanctionnant les stéréotypes à l'origine de ces discriminations.
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

La mission égalité a rédigé, en collaboration avec les différents services de la Ville, la partie du rapport relative aux politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cette partie s'appuie sur des données issues du recensement INSEE, de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) mais aussi de production de données sexuées de chaque direction. Elle dresse un bilan des actions spécifiques menés et des ressources mobilisées en matière d'égalité.

Les 4 axes de travail pour 2021, à développer territorialement, favorisant l'égalité entre les femmes-hommes, sont projetés ainsi qu'il suit :

- Axe 1 : Approfondir le diagnostic local par la production de données sexuées et l'évaluation des politiques menées à travers le prisme de l'égalité femmes-hommes
- Axe 2 : Prévenir, accompagner et lutter contre toutes formes de violences
- Axe 3 : Promouvoir l'égalité d'accès à la culture, aux loisirs et à la pratique sportive
- Axe 4 : Garantir l'égalité d'accès aux droits et à la participation citoyenne et lutter contre les stéréotypes

Au vue de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport joint afin de se conformer aux obligations.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions sur l'égalité femmes-hommes ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, bravo pour ce rapport qu'on a trouvé très bien fait, très instructif. Les chiffres de l'INSEE le montraient déjà, mais, ça insiste sur la particularité tabernacienne, du nombre de familles monoparentales qui ont très fortement augmenté, c'est une proportion importante, 1300 familles sur les

7000 ménages qui ont été investigués. Il n'y a aucune critique, mais, peut-être de se dire qu'en CCAS, ou autre, ce serait intéressant de voir ce qui peut être fait, de spécifique, là-dessus et je ne suis pas en train de dire que rien n'est fait, car, il y a pas mal de choses de faites, déjà. Juste, qu'il y a une particularité tabernacienne qui pourrait faire l'objet d'un traitement encore plus particulier.

Sinon, une remarque sur la parité des conseils de quartiers, ce n'est pas une critique, on sait que ça correspond aux candidatures, etc..., on voit qu'elle est très faible, avec plus de 70% d'hommes, dans les conseils de quartiers, à Taverny, et c'est le vœu, dans la prochaine « promotion », qu'il y ait un peu plus de femmes. Mais, encore une fois, en étant conscient d'où ça vient et, puisque vous avez fait ce choix qu'on a critiqué de choisir des membres, on espère que ça débouchera sur plus de parité, même si, on est bien conscient que ce n'est pas évident parce que ça dépend des candidatures.

Enfin, une interrogation sur deux chiffres, qui sont page 53, sur les mouvements de personnel. En 2017, 113 arrivées d'agents permanents et 183 départs, en 2019, 64 arrivées d'agents permanents et 147 départs, on a été surpris par ces chiffres et ça nous conforte dans l'idée qu'il y a d'organiser une baisse régulière et très significative des personnels publics à Taverny en tout cas des agents permanents. »

Madame MICCOLI :

« Sur le premier point, les familles monoparentales, je ne pense pas que ce soit une particularité tabernacienne, en Île-de France, ça se constate. Plein d'actions sont menées en direction de ces familles-là, au travers de l'utilisation du quotient familial, sur plein de tarifs, enfin, plein d'actions menées sur la parentalité. Sur le dernier point, que vous évoquez, des gens qui partent d'une collectivité et d'autres qui arrivent, c'est le cas dans toutes les collectivités. Il y a une volonté, depuis le début de notre premier mandat, de former les agents pour leur permettre d'évoluer dans leurs fonctions. Des agents prennent des fonctions plus importantes ailleurs, parce qu'on les accompagne dans leur parcours professionnel. Ensuite, si Véronique veut ajouter quelque chose sur ce sujet-là, mais, l'objectif n'est pas que les agents restent toute une vie dans une collectivité mais qu'ils puissent évoluer dans leur travail, qu'ils puissent se former et accéder à des fonctions plus importantes, sur d'autres collectivités, s'ils le souhaitent, ou rester dans l'emploi dans lequel ils sont, si ça leur convient, mais leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences pour avoir une carrière professionnelle et des projections. Donc, oui, on accompagne

les agents et, forcément, il y en a qui s'en vont et d'autres qui arrivent. C'est comme ça partout dans les entreprises et les collectivités. »

Monsieur COTTINET :

« Merci, ça on le savait mais ce sont les proportions qu'on pointait, pas le principe qu'il y ait des gens qui partent et qui arrivent, ce qui est, effectivement, tout naturel. Les proportions, 64 arrivées contre 147 départs, 113 arrivées contre 183 départs. C'est louable d'accompagner les agents. »

Madame le Maire :

« Ces écarts-là sont des renouvellements de contrats. »

Madame MICCOLI :

« Oui, ce sont des renouvellements de contrats, c'est-à-dire, que toutes les personnes contractuelles, au bout d'un moment quand on renouvelle un contrat, ça veut dire qu'elles sortent et qu'elles re-rentrent. Tout cela équivaut aux chiffres et quand vous remplacez des temps partiels et des petits temps par des équivalents à temps plein, forcément au final ça fait moins de personnes. On avait eu cette discussion sur le précédent mandant quand, dans l'animation, vous aviez des temps pleins à la place de temps partiels, les emplois sont moins précaires mais ça fait moins de monde, forcément. »

Monsieur COTTINET :

« Avec les renouvellements de contrats... »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole, il y a d'abord François Clément qui voulait parler. »

Monsieur CLÉMENT :

« C'est concernant vos réflexions sur les conseils de quartiers. En 2014/2015, quand on a mis en place les conseils de quartiers, vous avez pu constater, lors de la première réunion de présentation des conseils de quartiers, que s'il y avait, notamment, trop de volontaires qui souhaitaient participer aux conseils de quartiers, sur l'ensemble de la ville, par rapport à une communication diverse et variée et aussi une cooptation, pour avoir un nombre suffisant de membres, vous avez pu constater à l'époque que, sans parler d'un caractère de genre, il fallait déjà pouvoir remplir une liste de volontaires supplémentaires, pour éventuellement faire un tirage au sort. Je crois qu'il n'y avait que deux conseils de quartiers qui pouvaient éventuellement faire l'objet d'un tirage au sort, par rapport à un nombre trop important de volontaires

et, effectivement, c'est tout à fait louable de dire qu'il faut un équilibre suffisant. Mais vous étiez bien présents lors de cette première réunion de présentation des conseils de quartiers. S'il y avait bien plus de volontaires qu'il n'y avait de possibilités d'avoir de membres au sein des conseils de quartiers, effectivement, que, peut-être, on aurait un raisonnement différent. Vous avez bien une première expérience pour constater que ce que vous souhaitez ou ce qui paraît louable, n'est tout simplement pas possible. Comme beaucoup de réflexions, qu'on voit depuis un certain temps, depuis que vous êtes élu et que vous avez l'honneur, comme nous tous ici, de parler des évolutions au sein de notre Ville, enfin, de grâce, moi ce que j'aimerais, s'il vous plaît, c'est, arrêtez la suffisance de faire croire des choses qui ne sont pas vraies, arrêtez. Ça nous ferait gagner du temps et ça nous permettrait peut-être d'avoir un débat plus apaisé. »

Monsieur COTTINET :

« On peut même, peut-être, supprimer, carrément, l'opposition ? Ce serait encore plus simple. »

Monsieur CLÉMENT :

« Non, surtout pas ça. »

Monsieur COTTINET :

« Je n'ai fait aucune critique, on est sur un document et je ne sais même pas s'il y a un vote, j'ai juste trouvé ce rapport très intéressant et globalement très positif pour Taverny, il y a un des points sur les conseils de quartiers qui montre qu'il y a que très peu de femmes, je sais d'où ça vient, et c'est pour cela que j'ai bien dit qu'il n'y avait pas de critiques par rapport à ce qui est fait. »

Monsieur CLÉMENT :

« J'aimerais bien savoir d'où ça vient, selon vos réflexions. »

Monsieur COTTINET :

« Ça vient des candidatures, c'est qu'il n'y a pas assez de femmes candidates, je pense. »

Madame le Maire :

« Ce que dit Monsieur Clément, c'est que ça manquait d'honnêteté dans votre présentation. »

Monsieur COTTINET :

« On espère, puisque vous avez choisi des conseils de quartiers qui seront au deux-tiers cooptés par vous, on espère que ça pourra se traduire par plus de femmes, c'est tout. Mais il n'y a pas de critique. »

Madame le Maire :

« Commencez par respecter le Maire, qui est une femme, ça nous fera des vacances. »

Monsieur COTTINET :

« Il me semble que je vous respecte. »

Madame le Maire :

« Non, pas vraiment Monsieur. C'est un donné acte ? Très bien, on prend acte. On n'a pas tous remarqué la même chose, Monsieur COTTINET. »

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, de la commune de Taverny.

Délibération N° 201-2020-POLV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Taverny.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Simonnot absent lors du vote

VI – SOCIAL – SANTÉ

12. APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN CONSEIL DES SENIORS POUR LE MANDAT 2020 – 2026

Madame BOISSEAU présente le rapport :

Créé par délibération n° 146-2015-SO02 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015 pour la durée du précédent mandat, le Conseil des Seniors de la ville de Taverny est un organe consultatif et un espace de concertation, de consultation et de propositions qui s'intéresse à tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des seniors.

Issue d'une démarche de démocratie participative, cette instance met en valeur le rôle des seniors dans la collectivité et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle.

Les seniors qui la composent sont amenés à formuler avis et propositions sur les projets soumis par la municipalité ou émanant du conseil des seniors lui-même. Il participe au développement du lien social et intergénérationnel sur la commune.

Le conseil des seniors est composé de 15 à 30 membres âgés de 65 ans et plus, désignés par le Maire, parmi les personnes ayant fait acte de candidature. Il se veut représentatif de l'ensemble des quartiers, des générations de seniors et assure, dans la mesure du possible, la représentation paritaire hommes/femmes.

Un avis d'appel à candidature a été lancé jusqu'au 9 novembre 2020 dans le Taverny Magazine n° 30 de septembre/octobre 2020.

La liste du conseil des seniors a été arrêtée par Mme le Maire en date du 13 Novembre 2020.

Le nombre de membres siégeant au sein du conseil des seniors est fixé à 26 personnes.

Un nouveau règlement intérieur pour la mandature 2020-2026 devra être présenté au Conseil municipal ; il est convenu de faire participer les membres du conseil des seniors à la rédaction de celui-ci.

DÉBATS

Madame BOISSEAU :

« Grâce à toi, ma chère Florence, et au Conseil municipal, nous avons créé des instances qui n'existaient pas du tout avant notre arrivée en 2014 comme le CMJ, le Conseil du Handicap et le Conseil des Séniors qui sont pour nous des instances extrêmement importantes. Un avis d'appel à candidature a été lancé, jusqu'au 9 novembre 2020, dans le Taverny Magazine n° 30, de septembre/octobre 2020. Ce Conseil de séniors pouvait être composé de 15 à 30 membres, âgés de 65 ans et plus. L'idée c'est, vraiment, une démocratie participative ; c'est de favoriser la mixité sociale intergénérationnelle, à travers ces membres, on respecte vraiment l'ensemble des quartiers, les différentes générations de séniors et, dans la mesure du possible, l'égalité femmes/hommes, n'est-ce pas Lucie ? Je vous demande de créer ce Conseil de séniors et d'acter que celui-ci s'inscrit sur la durée du mandat municipal 2020-2026. »

Madame le Maire :

« En précisant bien l'âge, parce qu'il y a un membre de la CGT qui nous a dit, en Comité technique, « à partir de 45 ans, on était déjà âgé. ». Est ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la démocratie participative et nous le saluons. Cependant, bien représentative de l'ensemble des quartiers et générations, pourquoi la liste des Conseillers des séniors est-elle arrêtée par Madame le Maire, ce que Madame Boisseau vient d'oublier de mentionner ?

Pourquoi ne pas procéder par une commission dans laquelle les élus de l'opposition seraient représentés pour désigner ce Conseil des séniors ? Voilà pourquoi, nous voterons contre, non pas sur le fond, mais sur la forme. »

Madame BOISSEAU :

« C'est incroyable, d'abord ce n'est pas une instance obligatoire et c'est une création de notre mandat politique et nous l'assumons parfaitement. »

Madame le Maire :

« Et puis après, Monsieur, votre détestation ne doit pas vous faire oublier que j'ai été élue par le peuple qui me fait entièrement confiance. »

Monsieur DAVIGNON :

« Où voyez-vous de la détestation, Madame ? »

Madame le Maire :

« Alors pourquoi voter contre ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Il me semble que je viens d'argumenter. »

Madame le Maire :

« Monsieur Davignon, excusez-moi, sur l'argumentation, il y a encore des petits progrès à faire de votre côté. »

Monsieur DAVIGNON :

« Je n'ai pas votre expérience, je n'ai pas fait de média training. »

Madame le Maire :

« Votez contre. »

Madame BOISSEAU :

« Moi, je note que vous votez contre. Je vous assure que je vais m'en souvenir et je rappellerai lors de groupes de travail que notre opposition a voté contre

une instance pour que les séniors de la Ville s'investissent et s'expriment, Monsieur. »

Monsieur DAVIGNON :

« Nous ne votons pas contre la forme, nous votons contre le fond. »

Madame le Maire :

« Non, non, le courage, arrivé à un moment, c'est d'assumer ses votes. C'est comme Monsieur COTTINET qui n'assume pas ses propos. On vote. Ils votent contre le Conseil des séniors, continuez comme ça. Qui vote contre ? C. THOREAU, T. COTTINET, S. DAVIGNON, C. LE ROUX, F. CHARTIER, B. MEZIANI. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote, pour.

Délibération N° 202-2020-SO01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création du conseil des seniors est approuvée.

Article 2 :

Le conseil des seniors s'inscrit sur la durée du mandat municipal 2020-2026.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, T. COTTINET, S. DAVIGNON, C. LE ROUX et par mandat F. CHARTIER, B. MEZIANI)

Monsieur Simonnot absent lors du vote

VII – CULTURE

13. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉDOMMAGEMENT DES PLACES ACHETÉES POUR LES SPECTACLES ANNULÉS AUX MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020, AINSI QUE DU SPECTACLE ANNULÉ « YACOBSON BALLET » DU 11 FÉVRIER 2021

Madame PRÉVOT présente le rapport :

La propagation du COVID-19 étant en forte hausse, le gouvernement a décidé de recourir, pour la seconde fois, au confinement, afin de ralentir la diffusion du virus.

Le monde de la culture est à nouveau lourdement impacté puisque toutes les salles de spectacle, théâtres, cinémas, festivals, sont contraints de fermer pour la seconde fois de l'année.

En fonction des disponibilités des compagnies artistiques, les spectacles prévus au Théâtre Madeleine-Renaud aux mois de novembre et décembre 2020 sont différés sur 2021 ou annulés.

Par crainte de voir les artistes dans l'incapacité de franchir les frontières et de ne pas être conforme aux consignes gouvernementales de par leur nombre (75 personnes), la Production « LE TRAIT D'UNION » a décidé d'annuler la tournée mondiale du « YACOBSON BALLET », dont la représentation au Théâtre Madeleine-Renaud était prévue le 11 février 2021.

Les 6 spectacles prévus aux mois de novembre et de décembre 2020 représentent 289 places et le montant des recettes déjà encaissé est de 4 170 €.

Le spectacle « YACOBSON BALLET » totalise 162 places. Le montant des recettes s'élève à 2 165 €.

Soit un total de 451 places non honorées, correspondant à un montant total de recettes de 6 335 €.

Différentes solutions sont proposées aux usagers :

1. Le spectacle est reporté : l'utilisateur garde le bénéfice de sa place.
2. Le spectacle est annulé : proposition d'un avoir sur un spectacle de son choix, équivalent au montant engagé.
3. L'utilisateur ne peut pas reporter et/ou ne souhaite pas bénéficier d'un avoir : un remboursement est effectué.
4. L'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny.

Le remboursement ne pourra se faire que sur présentation de justificatifs correspondant aux places achetées.

Délibération N° 203-2020-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Sept spectacles devant avoir lieu au Théâtre Madeleine-Renaud aux mois de novembre, décembre 2020 et février 2021 sont annulés ou reportés en raison de la crise sanitaire, pour un total cumulé de 451 billets non honorés et un montant total de recettes encaissé de 6 335 € (six mille trois cent trente-cinq euros).

Article 2 :

Les différentes modalités de dédommagement des places achetées pour les représentations des spectacles annulés ou reportés, présentées ci-dessous, sont approuvées, au choix des usagers :

1. Le spectacle est reporté : l'utilisateur peut garder le bénéfice de sa place.
2. Le spectacle est annulé : proposition d'un avoir sur un spectacle de son choix équivalent au montant engagé.
3. L'utilisateur ne peut pas reporter et/ou ne souhaite pas bénéficier d'un avoir : le remboursement est effectué.
4. L'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny.

Article 3 :

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place achetée.

Article 4 :

Le montant total de remboursement ne pourra excéder la somme de 6 335 € (six mille trois cent trente-cinq euros) correspondant au montant global des recettes perçues des spectacles concernés.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Simonnot absent lors du vote

14. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE TAVERNY À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (F.F.E.A)

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal de Taverny s'inscrit dans un réseau national et international d'établissements d'enseignement artistique. Ce réseau permet d'optimiser les méthodes pédagogiques, de participer à des projets d'envergure tels que des rencontres internationales organisées par la F.F.E.A. (Fédération Française de l'Enseignement Artistique) autour de la pratique vocale et instrumentale et d'interagir avec tous les conservatoires de la zone européenne.

C'est à ce titre que la ville de Taverny présente, chaque année, des candidats aux festivals internationaux comme les concours vocaux de Neerpelt ou les concerts orchestraux de Prato.

L'adhésion permet de plus de bénéficier d'une réduction de 20 % auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) lors des concerts du conservatoire ainsi que d'une réduction de 33 % sur le droit de copie des ouvrages en vue d'un usage pédagogique auprès de la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique),

Il est par conséquent primordial de renouveler l'adhésion à la F.F.E.A. pour l'année scolaire 2020 / 2021 et les suivantes. Le coût annuel est déterminé en fonction du nombre d'élèves du Conservatoire Jacqueline-Robin et sera révisé chaque année. Pour l'année 2020/2021, ce montant s'élève à 400 € (quatre cents Euros)

Délibération N° 204-2020-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Taverny à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) est approuvé pour cette année 2020 / 2021 et les suivantes.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion 2020 / 2021 est de 400 € (QUATRE CENTS EUROS). Pour les autres années, un avenant permettra de déterminer le montant annuel en fonction du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire concernée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à l'adhésion à la FFEA.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281 « Concours divers (cotisations) », du budget principal des exercices 2020 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. TÉLÉTHON 2020 : DON FINANCIER À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM)

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Dans le cadre de la manifestation nationale du Téléthon, la municipalité de Taverny souhaite renouveler son soutien à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) à l'occasion de l'édition 2020.

Depuis l'édition 2016, la participation de la ville de Taverny consiste en un don financier reversé à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), dont le montant est perçu sur les recettes d'un spectacle programmé au Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny.

Pour l'édition 2020, au regard du contexte sanitaire entraînant la fermeture temporaire des salles de spectacles, la Ville versera un don imputé au budget 2020 du Théâtre Madeleine-Renaud.

Le montant de ce don est fixé à 200 € (DEUX CENTS EUROS).

Délibération N° 205-2020-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Approuve le renouvellement du soutien de la ville de Taverny à l'Association Française contre les Myopathies (AFM),

Article 2 :

Octroie une participation financière sous forme de don à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), d'un montant de 200 € (DEUX CENTS EUROS),

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à cette délibération,

Article 4 :

Les dépenses occasionnées sont imputées à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget de l'exercice 2020,

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 34

Contre: 1 (A. SIMONNOT)

16. CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2021

Madame Le Maire présente le rapport :

La Commune organisera son 6^{ème} Festival des Métiers du Cinéma du vendredi 4 juin au dimanche 6 juin 2021, sur le thème « LA COMÉDIE MUSICALE ».

Ce festival s'articulera autour des quatre temps forts suivants :

- le concours de courts-métrages,
- les expositions,
- les projections,
- les manifestations et animations autour de la thématique retenue.

À l'identique des précédentes éditions, la Caisse Locale du Crédit Agricole de Taverny souhaite sponsoriser cette manifestation et soutenir financièrement la Ville à hauteur de 5.000 euros (CINQ MILLE EUROS).

En contrepartie, la Ville met gracieusement à disposition du Sponsor le Théâtre Madeleine-Renaud (la salle de spectacle et les deux salles de réception) pour une journée et appose le logo du Sponsor sur les différents supports de communication.

Cet accord nécessite la signature d'une convention entre la Ville et la Caisse locale du Crédit Agricole de Taverny. Cette dernière est annexée au présent rapport.

Délibération N° 206-2020-CU04

DÉLIBÈRE

Article 1er : La Caisse Locale du Crédit Agricole apporte son soutien au Festival du cinéma 2021 pour un montant de 5.000 € (CINQ MILLE EUROS). En contrepartie, la Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, le Théâtre Madeleine-Renaud (la salle de spectacle et les 2 salles de réception) le mercredi 3 mars 2021 (ou toute autre date proposée par la Ville) ; ainsi qu'à apposer le logo du Sponsor sur les différents supports de communication du Festival du Cinéma 2021.

Article 2 :

Les termes de la convention relative au sponsoring de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Taverny dans le cadre du Festival du Cinéma 2021 sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention (jointe en annexe) avec la Caisse Locale du Crédit Agricole et tout document afférent.

Article 4 :

Le versement de la participation financière à la Ville par la Caisse Locale du Crédit Agricole de Taverny interviendra après émission d'un titre de recette.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à la nature « 7713 libéralités reçues », du budget principal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Lors de sa séance du 25 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une

subvention de fonctionnement à l'« Association du cinéma de Taverny », au titre de l'année 2020.

Il est rappelé qu'en partenariat avec l'Association du cinéma de Taverny, l'aide financière de la Commune s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants, récapitulés dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et l'association :

- Aider à la reprise d'un cinéma de proximité pour dynamiser le centre-ville, à partir d'un cinéma indépendant proposant une programmation de qualité et diversifiée, lieu de mixité sociale et intergénérationnelle ; lieu d'échanges et de rencontres, accessible à tous les publics grâce à une politique tarifaire attractive et des rendez-vous ciblés (débat avec des équipes de films ou ciné-débat, ciné-concerts, etc.) ;
- Développer un nouveau lieu culturel actif à Taverny, en s'appuyant sur une équipe spécialisée pour gérer le cinéma et faire participer l'établissement à une politique de développement culturel en tant que porteur d'actions en partenariat avec les structures locales et les services communaux (festival de cinéma, notamment) ;
- Mettre en œuvre une politique d'actions en direction de publics jeunes, en proposant une programmation adaptée selon les tranches d'âge, initier un important travail à destination des scolaires en participant aux dispositifs nationaux (École et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens au cinéma), proposer une programmation d'activités et d'animations qui favorisent et participent à l'éducation à l'image, ainsi que développer des actions spécifiques hors temps scolaire (cercle familial, accueils de loisirs).

Les enjeux du soutien correspondent donc à l'éducation artistique, à l'exploitation de la culture comme générateur de lien social, mais aussi à la redynamisation du centre-ville, favorisant le va-et-vient des Tavernaciens et des habitants des villes alentour.

Compte tenu du calendrier du vote du budget primitif 2021, et du versement des subventions aux associations, et afin de pas pénaliser la trésorerie de l'Association du cinéma de Taverny assumant mensuellement des charges sociales et fiscales, il est proposé que la Commune verse à l'association une avance, sur la subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 15 000 € correspondant à 25 % du montant de la subvention versée au titre de l'année 2020 et conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Délibération N° 207-2020-CU05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement, en début d'année prochaine, d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2021 à l'« Association du cinéma de Taverny », d'un montant de 15 000 €, liquidé en une seule fois, est approuvé.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice 2021 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. RÉSIDENCE D'ÉCRIVAIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, FABIEN CLAVEL ET LA MAIRIE DE TAVERNY

Madame PRÉVOT présente le rapport :

La délibération n°109-2020-CU02 du 25 juin dernier a autorisé Madame le Maire a déposé un dossier de candidature auprès de la région d'Île-de-France pour une résidence d'écrivain au sein de la Commune durant l'année 2021.

La région vient de nous informer que cette candidature avait été retenue, à l'occasion de son examen durant la séance de la commission permanente du 18 novembre 2020.

Pour mémoire, le projet, prévoit la venue, ponctuelle et néanmoins régulière, sur le territoire tabernacien, de l'auteur Fabien Clavel, durant 10 mois, au cours de l'année 2021.

Cet écrivain travaillera en direction des scolaires du premier et second degré en partenariat direct avec les services médiation culturelle et action culturelle. Ses interventions multiples et variées auront aussi pour cibles les Tabernaciens dans leur ensemble : des rencontres se tiendront à la Médiathèque les Temps-Modernes, ainsi qu'au Théâtre Madeleine-Renaud et au Studio 207.

La région Île-de-France, par son service Livre, porteur du dispositif des résidences d'écrivain, a mis en place une convention tripartite, qui contractualise le projet et indique la subvention qui sera perçue par la Ville, et qu'il convient de signer.

Délibération N° 208-2020-CU06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat entre la région Île-de-France, Fabien Clavel et la mairie de Taverny est approuvée.

Article 2 :

La convention, d'une durée d'un an, à compter du 29 novembre 2020, couvrira le temps de la résidence d'écrivain prévu sur l'année 2021 entre les mois de janvier à juin et septembre à novembre

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention tripartite entre la région Île-de-France, Fabien Clavel et la mairie de Taverny et tout document afférent.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal pour l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

19. RECONDUCTION DU DISPOSITIF ACCÈS JEUNES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021-2022

Madame KIEFFER présente le rapport :

Depuis 2011, la Ville a mis en place le dispositif « ACCÈS JEUNES » (Aide à la Cotisation Culturelle et Sportive), qui propose aux familles des tranches de quotient T1 et T2 une aide

financière pour le règlement de la cotisation annuelle liée à l'inscription d'un enfant, âgé de 4 ans à 17 ans, à une association, sportive ou culturelle, tabernacienne.

À compter de 2012/2013, il a été décidé d'étendre le dispositif aux enfants âgés de 4 ans à 20 ans.

Pour mémoire, ci-dessous le récapitulatif du dispositif « ACCÈS JEUNES » des années 2011/2012 à 2020/2021 est synthétisé ci-dessous :

Année	Nombre d'enfants bénéficiaires	Tranche d'âge des bénéficiaires	Nombre d'associations partenaires	Montant de la participation de la Ville
2011/2012	158	4 ans à 17 ans	15	8 757,15 €
2012/2013	223	4 ans à 20 ans	16	13 168,30 €
2013/2014	285	4 ans à 20 ans	13	16 887,40 €
2014/2015	264	4 ans à 20 ans	15	16 125,45 €
2015/2016	251	4 ans à 20 ans	15	15 935,75€
2016/2017	301	4 ans à 20 ans	16	19 014,65 €
2017/2018	352	4 ans à 20 ans	16	22 353,46 €
2018/2019	329	4 ans à 20 ans	17	20 307,41€
2019/2020	348	4 ans à 20 ans	14	20 295,05€
2020/2021	266	4 ans à 20 ans	16	15 767,16€

Le dispositif « ACCÈS JEUNES » est un outil de promotion, d'insertion sociale et de prévention générale, qui concoure à :

- renforcer l'éducation à la citoyenneté,
- assurer un égal accès à tous les savoirs,
- favoriser et resserrer les liens sociaux entre les personnes.

Chaque année, il permet à de nombreux enfants d'accéder à une activité sportive ou culturelle. La ville souhaitant s'inscrire dans la continuité, il est proposé la reconduction à l'identique du dispositif pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est rappelé les points suivants :

1. Public ayant droit :

Tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2021, soit né entre 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2017), dont les familles relèvent des tranches de quotient T1 ou T2.

2. Secteur associatif sportif et culturel concerné :

Toutes les associations tabernaciennes, dès lors qu'elles sont subventionnées par la Ville.

Le reversement aux associations sous forme d'une subvention exceptionnelle relative à la quote-part des inscriptions des usagers s'effectuera au plus tard en décembre 2021.

3. Le montant de l'aide financière est fixé à :

- 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros,

- 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Les pourcentages et montants de la participation de la Ville s'appliqueront, y compris dans le cadre d'associations pratiquant un tarif adhésion et un tarif par cours.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière sur l'année scolaire 2021/2022.

Les modalités du partenariat entre la Commune et les associations sont définies au travers d'une convention de partenariat, annexée au présent rapport.

Délibération N° 209-2020-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES » pour les enfants âgés de 4 ans à 20 ans, dont les familles dépendent des tranches de quotient T1 et T2, au titre de l'année 2021/2022, est approuvée.

Article 2 :

Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la Ville pour l'année scolaire 2021/2022, est approuvée selon les modalités suivantes :

- 50% du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros ;
- 30% du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Article 3 :

Les modalités d'accès au dispositif « ACCÈS JEUNES » sont approuvées telles que ci-dessous :

- Public ayant droit : tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2021, soit né entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2017), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2 ;
- Octroi d'une seule aide à l'adhésion annuelle par usager sur l'année scolaire 2021/2022 ;
- Les inscriptions devront avoir lieu le 15 octobre 2021 au plus tard.

Article 4 :

Les termes de la convention jointe en annexe et notamment les modalités de versement aux associations de la participation de la ville sous forme de subventions de fonctionnement (art.3 « dispositions financières ») sont approuvées.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX – PETITE ENFANCE

20. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « LAEP » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE POUR LES ANNÉES 2020-2022

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Les lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP) constituent des lieux de jeux et de socialisation pour les enfants, ainsi que des lieux d'échanges et d'écoute pour les parents. Ils garantissent la confidentialité des échanges et l'anonymat.

La ville de Taverny dispose de deux lieux d'accueil : le LAEP les « Minipousses » à la Maison de la Petite enfance et LAEP les « Sarments » dans les locaux de la Crèche familiale.

Ils permettent l'accueil d'enfants de moins de 4 ans accompagnés par au moins un de leurs parents, ou grand-parents dans des locaux sécurisés et adaptés au très jeune enfant. Deux accueillantes formées encadrent les séances qui sont proposées tous les lundis matin en alternance sur ses deux sites de 9h à 11h30.

Ces deux localisations permettent aux familles ayant des enfants de moins de 4 ans de bénéficier d'un accueil jeux sur deux secteurs géographiques différents de la ville.

Les familles sont accueillies de manière libre et sans pré-inscription des jeunes enfants, accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent,...) dans un lieu convivial sécurisé et spécialement aménagé.

Les formations des accueillants et les outils créés par le réseau des LAEP sont pris en charge par la CAF. La ville dispose aujourd'hui de 7 agents accueillantes formées et d'une bénévole.

La ville bénéficie également de financements CAF au titre de la prestation de service LAEP et du contrat enfance jeunesse (respectivement 3 075 € et 2 057 € au titre de 2019).

Afin de continuer à bénéficier des subventions prestation de service « LAEP », il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de val-d'Oise qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement.

Cette convention annexée au présent rapport couvre la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Délibération N° 210-2020-PE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, pour la prestation de service Lieux Accueil Enfants-Parents (LAEP) les « Minipousses » et les « Sarments », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise pour les années 2020-2022, est approuvé.

Article 2 :

Les modalités de partenariat et de cofinancement dudit contrat sont approuvées.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé.e à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal à l'article 7478 « Participations - autres organismes » du budget principal des exercices 2020 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X - RESSOURCES HUMAINES

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame CARRÉ présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Délibération N° 211-2020-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- **à compter du 1^{er} janvier 2021 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2021
26	C	-1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Pôle administratif Assistant Poste 45		25
13	C	-1 Adjoint administratif à TC Vie associative Responsable de la vie associative Poste n° 72	1 Adjoint administratif à TC CTM Agent des espaces verts Poste n° 975	13
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2021
				1

4	B		2 Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe à TC Espaces extérieurs, salubrité Technicien voirie, espaces public, adjoint au responsable Poste n° 979 DSIT Administrateur réseaux Poste n° 980	6
9	B	-3 Techniciens à TC Espaces extérieurs, salubrité Technicien environnement et salubrité Poste n° 855 DSIT Administrateur réseaux Poste n° 805 Technicien référent école Poste n° 841	2 Techniciens à TC Technicien voirie espaces public Adjoint au responsable Poste n° 981 Bâtiments Communaux Réfèrent technique des bâtiments scolaires Poste n° 982	8
13	C	-1 Agent de maîtrise principal à TC Bâtiments communaux Chargé de travaux et de maintenance des bâtiments communaux Poste n° 134		12
11	C	-3 Agents de maitrise CTM Agent polyvalent Poste n° 860 Espaces extérieurs et salubrité Technicien environnement et salubrité Poste n° 858 Espaces extérieurs, salubrité Technicien dessinateur voirie Pose n°859	1 Agent de maitrise à TC Bâtiments Communaux Réfèrent technique des bâtiments scolaires Poste n° 983	9
1	C	1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement à TC Restauration et vie collective Responsable de la restauration et vie collective Poste n° 141		0

58	C	-2 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC CTM Adjoint responsable voirie propreté urbaine Poste n°159 Bâtiments communaux Réfèrent technique école Poste n° 889	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Bâtiments Communaux Réfèrent technique des bâtiments scolaires Poste n° 984	57
53	C	1 Adjoint technique à TC Multi-accueil Les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 198	1 Adjoint technique à TC CTM Agent polyvalent Poste n° 985	53
26	C		2 Adjoints techniques à TC NP Vie scolaire ATSEM Poste n° 976 Multi-accueil Les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 977	28
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2021
5	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 408		4
23	C		1 Adjoint d'animation à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 978	24
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2021
12	C	-1 Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à TC Vie scolaire ATSEM Poste n° 649		11
Filière police municipale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2021

6	C		2 Gardiens-brigadiers à TC Police municipale Policier municipal Postes n° 986 et 987	8
---	---	--	---	---

* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 147-2020-RH03 du 24 septembre 2020 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE SERVICES CIVIQUES ENTRE L'ASSOCIATION UNIS-CITÉS ET LA VILLE DE TAVERNY

Madame CARRÉ présente le rapport :

La ville de Taverny démontre un fort engagement dans sa politique jeunesse et un réel intérêt d'accompagner des jeunes désireux de découvrir les diverses missions des collectivités et de s'investir pour la communauté.

Elle a, entre autre, mis en place des actions pour valoriser l'apprentissage et encourager la formation, en favorisant l'accueil de jeunes dans les services, de la petite enfance au troisième âge, leur permettant ainsi de découvrir les services publics et de les accompagner dans leurs cursus.

D'autre part, dès 2017, la Ville a introduit la possibilité d'accueillir des jeunes volontaires du service civique. S'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans, ce dispositif permet un engagement, pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public, afin d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés que sont la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et l'action humanitaire.

Afin de développer cet engagement volontaire au sein des médiathèques, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Unis-cités dans le but de sensibiliser leurs publics à l'éducation aux médias, notamment au cyber-harcèlement, en mettant en place des ateliers,

L'association Unis-Cités a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des volontaires de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois

et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

Par ailleurs, l'association est ouverte à tous les jeunes, de 16 à 25 ans, désireux d'effectuer un engagement sur plusieurs missions d'intérêt général et en équipe, pour favoriser un apprentissage concret de la diversité et celle-ci a déjà accompagné plus de 25.000 jeunes depuis sa création en 1994

Cette convention fixe les conditions de collaboration entre la Ville et l'Association et prévoit la mobilisation de deux volontaires service civique, au sein de la médiathèque Les Temps modernes de Taverny.

Délibération N° 212-2020-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe d'accueil de volontaires service civique, placés par des organismes agréés, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec Unis-cités, la convention jointe, ainsi que tous documents s'y rapportant.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du projet, le 22 juin 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. RENOUVELLEMENT DES VACATIONS PSYCHOLOGUE AUX LAEP DE TAVERNY DANS LE CADRE DE SUPERVISIONS

Madame CARRÉ présente le rapport :

La ville de Taverny depuis plusieurs années a développé des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) qui sont ouverts à tous les enfants de moins de 4 ans et aux adultes qui les accompagnent (parents, futurs parents, grands-parents).

Les LAEP les « Minipousses » et les « Sarments » qui fonctionnent en alternance sont des lieux de rencontre, d'écoute, d'échanges, de paroles dans un cadre bienveillant ; où l'accueil est assuré par des professionnels et/ou des bénévoles formés et garants des règles spécifiques à ces lieux (respect de l'anonymat et de confidentialité, posture neutre des accueillants, absence de jugement, etc.)

Dans le cadre de leur activité, les « accueillants » doivent participer obligatoirement à des temps de supervision qui doivent être réalisés par un professionnel qualifié, extérieur à l'équipe.

Ces supervisions permettent la réflexion en équipe sur certaines situations difficiles rencontrées. Elles aident les « accueillants » à analyser et questionner leur pratique, afin de permettre de les réguler et les harmoniser.

L'intervention d'une psychologue pour effectuer 4 supervisions annuelles est obligatoire pour bénéficier des prestations de la caisse d'Allocations Familiale.

La mutualisation qui existait précédemment avec la ville Bessancourt permettant la prise en

charge partagée des interventions du psychologue à part égal entre la ville de Taverny et Bessancourt ne peut plus perdurer sur les années à venir, compte tenu du nombre de séances qui sera proposé par Bessancourt et de l'augmentation importante des activités LAEP sur la ville de Taverny.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2021 chacune des deux villes devra financer ses propres séances.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir sur l'année 2021 : 4 séances de 2 heures, soit 8 heures de vacations annuelles rémunérées par la ville de Taverny.

Le montant de la vacation de la psychologue sera de 85 € brut de l'heure révisable en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Ces vacations sont prises en charge à hauteur de 30% du prix-plafond de 81,60 €/heure, soit 24,48 €/heure par la CAF (Base 2020).

Pour information, en 2019, le LAEP a accueilli 212 enfants et 195 adultes accompagnants pour 128 heures annuelles réparties sur 64 séances (32 séances aux Minipousses et 32 séances au LAEP des Sarments).

La prévision d'activité pour 2021 est d'environ 110 séances, qui correspondent à 220 heures annuelles, soit une activité presque doublée.

Pour l'année 2019, la CAF a alloué une prestation de service d'un montant de 1 537,65 € par LEAP, soit une somme de 3 075,30 € ; ainsi qu'un financement de 2 057 € au titre du contrat enfance jeunesse.

Le conseil départemental du Val-d'Oise a attribué un financement de 300 € par LAEP, soit 600 €.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des remarques ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N° 213-2020-RH03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'intervention d'une psychologue externe au LAEP à hauteur de 8 heures de vacations annuelles est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la vacation de la psychologue sera de 85 € brut de l'heure révisable en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

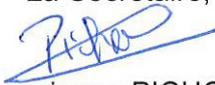
Avant de procéder à la minute de silence, Monsieur Simonnot, je vous rappelle l'article 24, du règlement intérieur, sur la police des réunions. La prochaine fois que vous ferez un trouble comme ça, au sein du Conseil Municipal, où vous

proférez des insultes, vous répétez je cite « Je vous emmerde » ou des propos comme cela, premièrement, il y aura un rappel à l'ordre avec inscription au Procès-verbal, deuxièmement, si c'est réitéré je demanderai, justement, l'interdiction de la parole du Conseiller Municipal qui a commis ce type d'action, très répréhensible, par un vote à main levée, sans débat. Je lis le règlement intérieur, que vous avez voté d'ailleurs, enfin, si ça continue, je demanderai votre expulsion. Voilà, à un moment et quand ça ira trop loin et bien ça fera partie de tout ce que je suis en train d'écrire, vous concernant, au procureur de la République.

Maintenant je vais vous demander de vous lever. Il y a quelques jours, Valéry Giscard d'ESTAING nous a quittés. Ça a été, quoi qu'on en pense, quelles que soient nos opinions politiques, un Président de la République qui a accompli beaucoup de réformes, pendant son mandat, notamment, sur le plan sociétal : la loi sur l'IVG, le droit de vote à 18 ans, la saisine du Conseil constitutionnel par un nombre suffisant de parlementaires, soixante, qui permet justement d'en faire une vraie juridiction, à part entière, et la création d'équipements publics très importants comme le Musée d'Orsay. Donc, à ce titre-là, par rapport à tout ce qu'il a su incarner, pour notre pays, et bien je vous demande de faire cette minute de silence. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 18H26.

La Secrétaire,


Laurianne PICHON



Le Maire,


Florence PORTELLI